

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 15 mars 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absente excusée ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Hélène PAYET.

Étaient absents excusés : Bertrand GOSSET, Yvonne LE GAC.

Étaient absents : Pascal COTARD, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2024	4
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
DELIBERATION 20240327-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2024	4
RESSOURCES FINANCIERES	5
DELIBERATION 20240327-2 : FIN_TOUS BUDGETS_APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	5
DELIBERATION 20240327-3 : FIN_89501 BUDGET SPANC_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT	12
DELIBERATION 20240327-4 : FIN_89504 BUDGET BAT RUE DE VIRE_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT	13
DELIBERATION 20240327-5 : FIN_89505 BUDGET ZA DES NOIRES TERRES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT	14
DELIBERATION 20240327-6 : FIN_89509 : BUDGET PREBOCAP_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT	15
DELIBERATION 20270327-7 : FIN_89507 BUDGET ZA LES MONTS D'AUNAY_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT	16
DELIBERATION 20240327-8 : FIN_89511 BUDGET ZA VAL D'ARRY_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT	17
DELIBERATION 20240327-9 : FIN_89511 BUDGET DECHETS RECYCLABLE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT	17
DELIBERATION 20240327-10 : FIN_89513 BUDGET PSLA VB VA_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT	19
DELIBERATION 20240327-11 : FIN_89514 BUDGET PSLA CAUMONT_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT	20
DELIBERATION 20240327-12 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT	21
DELIBERATION 20240327-13 : FIN_CLECT_RAPPORT CLECT 2024	26
DELIBERATION 20240327-14 : FIN_FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2024	26
DELIBERATION 20240327-15 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL_VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024	29
DELIBERATION 20240327-16 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL_VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2024	29
DELIBERATION 20240327-17 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL APPEL A COTISATION/ADHESION/CONVENTION/SUBVENTION	31
DELIBERATION 20240327-18 : FIN : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER_CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME REHABILITATION DU GYMNASSE DE CAUMONT-SUR-AURE ET REPARTION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2024	32
CADRE DE VIE	34
DELIBERATION 20240327-19 : CDV_SPORT SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024	34
DELIBERATION 20240327-20 : CDV_SPORT_TARIF LOCATION SALLES MULTI ACTIVITES GYMNASSES ..	36
ENFANCE JEUNESSE	36
DELIBERATION 20240327-21 : EJ_APPEL A PROJETS 2024 - FICHE PROJET 2024 REAAP ET GMR	36
DELIBERATION 20240327-22 : EJ_BUDGET 2024 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EJ 2024	38
RESSOURCES FINANCIERES	39
DELIBERATION 20240327-23 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_VOTE DU BUDGET 2024	39
DELIBERATION 20240327-24 : FIN_89501 BUDGET SPANC_VOTE DU BUDGET 2024	43
DELIBERATION 20240327-25 : FIN_89504 BUDGET BAT RUE DE VIRE_VOTE DU BUDGET 2024	44
DELIBERATION 20240327-26 : FIN_89505 BUDGET ZA DES NOIRES TERRES_VOTE DU BUDGET 2024 ...	45
DELIBERATION 20240327-27 : FIN_89509 BUDGET PREBOCAP_VOTE DU BUDGET 2024	46
DELIBERATION 20240327-28 : FIN_89511 BUDGET ZA VAL D'ARRY_VOTE DU BUDGET 2024	47
DELIBERATION 20240327-29 : FIN_89511 BUDGET DECHETS RECYCLABLE_VOTE DU BUDGET 2024	47

DELIBERATION 20240327-30 : FIN_89513 BUDGET PSLA VB VA_VOTE DU BUDGET 2024	49
DELIBERATION 20240327-31 : FIN_89514 BUDGET PSLA CAUMONT_VOTE DU BUDGET 2024.....	50
DELIBERATION 20240327-32 : FIN_89507 BUDGET ZA MONTS D'AUNAY_VOTE DU BUDGET 2024.....	51
DELIBERATION 20240327-33 : FIN_CREATION BUDGET ANNEXE ZA COULVAIN	52
RESSOURCES HUMAINES.....	52
DELIBERATION 20240327-34 : RH_SUPPRESSION DE POSTES "4 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1 POSTE D'ATTACHE"	52
CULTURE.....	53
DELIBERATION 20240327-35 : CULT_LANCEMENT DES APPELS A PROJETS 2024	53
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	54
DELIBERATION 20240327-36 : DEV_TOU_ZI LES MONTS D'AUNAY - PROJET DE CESSON DE LA PARCELLE AH0230 SUR LA ZI DES MONTS D'AUNAY	54
ENVIRONNEMENT	55
DELIBERATION 20240327-37 : ENV_FREDON AVENANT 2024 CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 LUTTE COLLECTIVE RONGEURS AQUATIQUES	55
INFORMATIONS	56
SERVICE TECHNIQUE.....	56
INFORMATION 20240327-38 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE - GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT ..	56
INFORMATION 20240327-39 : ST_GYMNASSE DES MONTS-D'AUNAY - PHASE ETUDES : ETAT D'AVANCEMENT.....	57
INFORMATION 20240327-40 : ST _ BÂTIMENTS - ENTRETIEN DU GAZON SYNTHETIQUE - SACS DE SABLE 57	
INFORMATION 20240327-41 : ST _ VOIRIE- SEULLINE - PONT DE CABOURG.....	58
CADRE DE VIE	59
INFORMATION 20240327-42 : CDV_SPORT_DATE FORUM ASSOCIATIONS 2024.....	59
INFORMATION 20240327-43 : CDV_SPORT_ATELIERS COMMUNICATION	59
INFORMATION 20240327-44 : CDV_SPORT_PLANETH PATIENT_ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE	59
INFORMATION 20240327-45 : CDV_PI14/FS_CAFE EMPLOI 2024	60
INFORMATION 20240327-46 : CDV_PI14/FS_ATELIERS MOBILITE.....	60
INFORMATION 20240327-47 : CDV_NUMERIQUE_ATELIER CYBERSECURITE.....	60
CULTURE.....	61
INFORMATION 20240327-48 : CULT_PROCHAINES MANIFESTATIONS.....	61
ENVIRONNEMENT	61
INFORMATION 20240327-49 : ENV_FREDON_ BILAN 2023 DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ET LES FRELONS ASIATIQUES	61
INFORMATION 20240327-50 : ENV_PCAET_MOBILITE / BILAN PHASE 1 DIAGNOSTIC ETUDE PDMS	64
INFORMATION 20240327-51 : ENV_RESULTAT A L'AAP DE LA DRAAF « VERS UNE STRATEGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT »	66
ENFANCE ET JEUNESSE.....	66
INFORMATION 20240327-52 : EJ_ALSH - LISTES D'ATTENTES.....	66
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES	68
INFORMATION 20240327-53 : VCR_COLLECTE ET TRI_PAV VERRE PMR - RETOUR DES COMMUNES	68
QUESTIONS DIVERSES.....	69

Avant de commencer la séance, présentation de Benoît PÉPIN, directeur du Pôle citoyenneté et de Stéphane MARIE, directeur du Pôle Opérationnel.

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 26 mars 2024 :

Date	N°	Objet
26/03/2024	20240326-1	AG_Approbation PV du 13 février 2024
	20240326-2	ENV_PCAET_Mise en place de l'opération Docteur Watt
	20240326-3	ENV_Mise en place du Copil étude « Stratégie trame verte et bleue +»
	20240326-4	CDV_Habitat_Politique d'abondement des aides de l'ANAH

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 26 mars 2024.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 12 janvier et le 29 février 2024.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2024-001	12/01/2024	Développement Economique et Tourisme	Hébergement de l'entreprise Laurence Eudeline dans le B1 de Prebo'Cap 1 - Villers-Bocage
2024-002	23/02/2024	Commande publique PBI 2023-009 Gymnase Les Monts d'Aunay	Concours restreint de maîtrise d'œuvre suivi de la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence _ démolition et construction d'un gymnase Les Monts d'Aunay. Basalt Architecture Fixation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre soit 12% du coût prévisionnel des travaux.

Toutes les décisions sont consultables au pôle administration générale ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 12 janvier et le 29 février 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20240327-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 février 2024 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 15 mars 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 février 2024.

RESSOURCES FINANCIERES**DELIBERATION 20240327-2 : FIN_TOUS BUDGETS_APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le comptable public a déposé les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Les comptes de gestion répondent à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'intercommunalité.

Ils comportent :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Les comptes de gestion retracent, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, les comptes de gestion reprennent les résultats des exercices précédents et intègrent tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 qui seront soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Pour l'exercice 2023, les résultats établis par le comptable sont les suivants :

Budget principal N°89500 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 447 969,25	10 108 714,47	18 556 683,72
Titres de recettes émis (b)	4 258 534,53	8 991 857,85	13 250 392,38
Réduction de titres (c)	72 203,60	1 002 698,04	1 074 901,64
Recettes nettes (d)=(b)-(c)	4 186 330,93	7 989 159,81	12 175 490,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 447 969,25	10 108 714,47	18 556 683,72
Mandats émis (f)	2 847 013,48	7 342 151,52	10 189 165,00
Annulations de mandats (g)	89 710,06	371 703,39	461 413,45
Dépenses nettes (h)=(f)-(g)	2 757 303,42	6 970 448,13	9 727 751,55
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d)-(h) Excédent	1 429 027,51	1 018 711,68	2 447 739,19
(h)-(d) Déficit			

Budget annexe SPANC N°89501 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	235 207,98	153 693,55	388 901,53
Titres de recettes émis (b)	175 206,00	119 355,25	294 561,25
Réduction de titres (c)	-	485,00	485,00
Recettes nettes (d)=(b)-(c)	175 206,00	118 870,25	294 076,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	235 207,98	153 693,55	388 901,53
Mandats émis (f)	177 312,00	136 851,50	314 163,50
Annulations de mandats (g)	-	16 938,35	16 938,35
Dépenses nettes (h)=(f)-(g)	177 312,00	119 913,15	297 225,15
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d)-(h) Excédent			
(h)-(d) Déficit	2 106,00	1 042,90	3 148,90

Budget annexe DECHETS RECYCLABLES N°89512 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	538 659,60	3 052 784,44	3 591 444,04
Titres de recettes émis (b)	287 831,46	2 664 036,11	2 951 867,57
Réduction de titres (c)	0,20	20 855,11	20 855,31
Recettes nettes (d)=(b)-(c)	287 831,26	2 643 181,00	2 931 012,26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	538 659,60	3 052 784,44	3 591 444,04
Mandats émis (f)	244 410,63	2 733 114,83	2 977 525,46
Annulations de mandats (g)		36 420,45	36 420,45
Dépenses nettes (h)=(f)-(g)	244 410,63	2 696 694,38	2 941 105,01
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d)-(h) Excédent	43 420,63		
(h)-(d) Déficit		53 513,38	10 092,75

Budget annexe BAT RUE DE VIRE N°89504 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 840 911,78	101 000,00	1 941 911,78
Titres de recettes émis (b)	191 771,26	90 298,60	282 069,86
Réduction de titres (c)			
Recettes nettes (d)=(b)-(c)	191 771,26	90 298,60	282 069,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 840 911,78	101 000,00	1 941 911,78
Mandats émis (f)	14 701,52	19 529,06	34 230,58
Annulations de mandats (g)		815,34	815,34
Dépenses nettes (h)=(f)-(g)	14 701,52	18 713,72	33 415,24
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d)-(h) Excédent	177 069,74	71 584,88	248 654,62
(h)-(d) Déficit			

Budget annexe PREBOCAP N°89509 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	86 794,20	141 853,00	228 647,20
Titres de recettes émis (b)	77 640,24	98 329,07	175 969,31
Réduction de titres (c)		1 143,95	1 143,95
Recettes nettes (d)=(b)-(c)	77 640,24	97 185,12	174 825,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	86 794,20	141 853,00	228 647,20
Mandats émis (f)	76 977,79	95 998,53	172 976,32
Annulations de mandats (g)		1 765,60	1 765,60
Dépenses nettes (h)=(f)-(g)	76 977,79	94 232,93	171 210,72
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d)-(h) Excédent	662,45	2 952,19	3 614,64
(h)-(d) Déficit			

Budget annexe ZA NOIRES TERRES N°89505 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 123 445,24	1 552 536,21	2 675 981,45
Titres de recettes émis (b)	756 296,29	939 542,85	1 695 839,14
Réduction de titres (c)			-
Recettes nettes (d)=(b)-(c)	756 296,29	939 542,85	1 695 839,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 123 445,24	1 552 536,21	2 675 981,45
Mandats émis (f)	1 092 097,29	840 502,42	1 932 599,71
Annulations de mandats (g)		876,14	876,14
Dépenses nettes (h)=(f)-(g)	1 092 097,29	839 626,28	1 931 723,57
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d)-(h) Excédent		99 916,57	
(h)-(d) Déficit	335 801,00		235 884,43

Budget annexe ZA VAL D'ARRY N°89511:

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	861 351,26	937 126,26	1 798 477,52
Titres de recettes émis (b)	444 186,26	758 595,45	1 202 781,71
Réduction de titres (c)			
Recettes nettes (d)=(b)-(c)	444 186,26	758 595,45	1 202 781,71
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	861 351,26	937 126,26	1 798 477,52
Mandats émis (f)	758 319,45	758 595,45	1 516 914,90
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h)=(f)-(g)	758 319,45	758 595,45	1 516 914,90
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d)-(h) Excédent			
(h)-(d) Déficit	314 133,19		314 133,19

Budget annexe ZA LES MONTS D'AUNAY N°89507 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	240 000,00	240 000,00	480 000,00
Titres de recettes émis (b)		5 304,45	5 304,45
Réduction de titres (c)			
Recettes nettes (d)=(b)-(c)		5 304,45	5 304,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	240 000,00	240 000,00	480 000,00
Mandats émis (f)	5 304,34	5 304,45	10 608,79
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h)=(f)-(g)	5 304,34	5 304,45	10 608,79
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d)-(h) Excédent			
(h)-(d) Déficit	5 304,34		5 304,34

Budget annexe PSLA VB – VAL D'ARRY N°89513 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 009 985,59	311 403,16	2 321 388,75
Titres de recettes émis (b)	818 715,82	226 567,63	1 045 283,45
Réduction de titres (c)			
Recettes nettes (d)=(b)-(c)	818 715,82	226 567,63	1 045 283,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 009 985,59	311 403,16	2 321 388,75
Mandats émis (f)	311 591,51	138 978,66	450 570,17
Annulations de mandats (g)		5 261,65	5 261,65
Dépenses nettes (h)=(f)-(g)	311 591,51	133 717,01	445 308,52
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d)-(h) Excédent	507 124,31	92 850,62	599 974,93
(h)-(d) Déficit			

Budget annexe PSLA CAUMONT N°89514 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 137 294,85	75 050,80	2 212 345,65
Titres de recettes émis (b)	1 363 534,37	61 428,59	1 424 962,96
Réduction de titres (c)		184,40	184,40
Recettes nettes (d)=(b)-(c)	1 363 534,37	61 244,19	1 424 778,56
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 137 294,85	75 050,80	2 212 345,65
Mandats émis (f)	648 290,70	37 014,24	685 304,94
Annulations de mandats (g)		4 409,76	4 409,76
Dépenses nettes (h)=(f)-(g)	648 290,70	32 604,48	680 895,18
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d)-(h) Excédent	715 243,67	28 639,71	743 883,38
(h)-(d) Déficit			

Les résultats d'exécution établis par le comptable sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	- 1 740 976,81		1 429 027,51		- 311 949,30
Fonctionnement	3 901 813,54	1 997 671,11	1 018 711,68		2 922 854,11
TOTAL I	2 160 836,73	1 997 671,11	2 447 739,19		2 610 904,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
89504-BAT R VIRE ACI-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	- 408 723,78		177 069,74		- 231 654,04
Fonctionnement	54 796,39	54 796,39	71 584,88		71 584,88
Sous-Total	- 353 927,39	54 796,39	248 654,62		- 160 069,16
89505-ZA N TERRES VBI-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	367 148,95		- 335 801,00		31 347,95
Fonctionnement	145 645,22		99 916,57		245 561,79
Sous-Total	512 794,17		- 235 884,43		276 909,74
89507-ZA MONTS D AUNAY-CC PRE-BOCAGE					
Investissement			- 5 304,34		- 5 304,34
Fonctionnement					
Sous-Total			- 5 304,34		- 5 304,34
89509-PREBO CAP-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	- 3 614,64		662,45		- 2 952,19
Fonctionnement	4 199,20	4 199,20	2 952,19		2 952,19
Sous-Total	584,56	4 199,20	3 614,64		-
89511-ZA VAL D ARRY-CC PRE-BOCAGE					
Investissement			- 314 133,19		- 314 133,19
Fonctionnement					
Sous-Total	-		- 314 133,19		- 314 133,19
89513-PSLA VB-ARRY-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	- 1 452 918,02		507 124,31		- 945 793,71
Fonctionnement	98 313,16		92 850,62		191 163,78
Sous-Total	- 1 354 604,86		599 974,93		- 754 629,93
89514-PSLA CAUMONT-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	- 1 095 013,82		715 243,67		- 379 770,15
Fonctionnement	14 320,80		28 639,71		42 960,51
Sous-Total	- 1 080 693,02		743 883,38		- 336 809,64
TOTAL II	- 2 275 846,54	58 995,59	1 040 805,61	-	- 1 294 036,52
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
89501-SPANC-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	31 163,98		- 2 106,00		29 057,98
Fonctionnement	56 698,55		- 1 042,90		55 655,65
Sous-Total	87 862,53		- 3 148,90		84 713,63
89512-DECHETS RECYCL-CC PRE-BOCAGE					
Investissement	114 207,33		43 420,63		157 627,96
Fonctionnement	478 649,27	11 121,83	- 53 513,38		414 014,06
Sous-Total	592 856,60	11 121,83	- 10 092,75		571 642,02
TOTAL III	680 719,13	11 121,83	- 13 241,65	-	696 355,65
TOTAL I+II+III	565 709,32	2 067 788,59	3 475 803,15	-	1 978 228,94

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

▪ **D'APPROUVER**

- Le compte de gestion 2023 du budget principal n° 89500
- Le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC n° 89501
- Le compte de gestion 2023 du budget annexe Déchets recyclables n° 89512
- Le compte de gestion 2023 du budget annexe Bat Rue de Vire n° 89504
- Le compte de gestion 2023 du budget annexe Prebo'Cap n° 89509
- Le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Noires Terres n° 89505
- Le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Val d'Arry n° 89511
- Le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Les Monts d'Aunay n° 89507
- Le compte de gestion 2023 du budget annexe PSLA VB – Val d'Arry n° 89513
- Le compte de gestion 2023 du budget annexe PSLA Caumont n° 89514

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Vu l'article L.2121-14 du CGCT précisant que le président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine le débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Le président doit se retirer au moment du vote.

Par conséquent, il est rappelé que Monsieur Gérard LEGUAY, Président de la communauté de communes se retira pour le vote des comptes administratifs. La présidence sera assurée par le doyen de l'assemblée Monsieur Jacky GODARD, 4^{ème} Vice-Président de Pré-Bocage Intercom.

William BASSET (Directeur de l'administration générale) précise que les feuilles de signatures des comptes administratifs et des budgets vont circuler afin de constater la présence des conseillers communautaires.

18h25 Sortie de Gérard LEGUAY

DELIBERATION 20240327-3 : FIN_89501 BUDGET SPANC_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte administratif 2023 du budget annexe « SPANC » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation :- 5,7 k€ par rapport au CA 2022 dont -3,2 k€ de prestation de service (contrôle des installations)	67 133,25 €	Redevances assainissement non collectif : -9,0 k€ rapport au CA 2022	117 005,00 €
Charges de personnel : +5,2 k€	41 876,78 €	Subventions et participations :	0,00 €
Autres charges courantes : +0,2 k€	5 115,21 €	Autres produits de gestion courante : +0,3k€	376,05 €
Charges exceptionnelles	585,00 €	Remboursements sur rémunération : +0,2k€	1 001,81 €
Amortissement des immobilisations	4 044,00 €		
Dotations aux provisions : +1,2 k€	1 158,91 €	Reprise sur provision : -0,5k€	487,39 €
TOTAL DF	119 913,15 €	TOTAL RF	118 870,25 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est déficitaire de 1 042,90€. En incluant le résultat de l'année 2022 (56 698,55€), la section de fonctionnement dégage un **excédent cumulé de 55 655,65€**

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations pour compte de tiers : +11,4k€	177 312,00 €	Opérations pour compte de tiers : -0,9k€	171 162,00 €
		Amortissement des immobilisations :	4 044,00 €
TOTAL DI	177 312,00 €	TOTAL RI	175 206,00 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est déficitaire de 2 106,00 €. En incluant le résultat de l'année 2022 (31 163,98 €), la section d'investissement laisse apparaître une **capacité de financement des investissements de 29 057,98 €**.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2024 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 55 655,65 €
- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant 29 057,98 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe « SPANC »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20240327-4 : FIN_89504 BUDGET BAT RUE DE VIRE_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte administratif 2023 du budget annexe « BAT RUE DE VIRE » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +7,7k€ par rapport au CA 2022, dont +3,5k€ en maintenance de bâtiments,	17 210,97 €	Remboursement de charges et revenus des immeubles : -5,2k€ par rapport au CA 2022, la vacance de locaux en 2023 explique cette baisse	61 620,07 €
Charges de personnel : -0,1k€	220,43 €	Prise en charge du déficit budget annexe par budget principal :	28 678,53 €
Charges financières (intérêts de l'emprunt) :	807,45 €		
Dotations aux amortissements	474,87 €		
TOTAL DF	18 713,72 €	TOTAL RF	90 298,60 €

La section de fonctionnement de l'exercice 2023 dégage un **excédent de 71 584,88 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Cautions :	256,10 €	Autres réserves :	54 796,39 €
Remboursement capital emprunt :	14 445,42 €	Subventions Etat	136 500,00 €
		Dotations aux amortissements :	474,87 €
TOTAL DI	14 701,52 €	TOTAL RI	191 771,26 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est excédentaire de 177 069,74 €. En incluant le résultat de l'année 2022 (-408 723,78 €), les restes à réaliser en dépenses (718,00 €) et les restes à réaliser en recettes (160 787,16 €), la section d'investissement laisse apparaître un **besoin de financement de 71 584,88 €**.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2024 :

- D'affecter les 71 584,88 € de la section de fonctionnement en réserve d'investissement, au compte 1068, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 231 654,04 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe « BAT RUE DE VIRE »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20240327-5 : FIN_89505 BUDGET ZA DES NOIRES TERRES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte administratif 2023 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : <i>Au titre des travaux d'aménagement de l'ilot Nord</i>	74 708,34 €	Vente de terrains aménagés :	323 037,48 €
Charges financières :	3 350,84 €		
Autres charges :	0,80 €		
Stocks de terrains aménagés au 01/01/2023	756 296,29 €	Stocks de terrains aménagés au 31/12/2023 :	611 235,36 €
Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	5 270,01 €	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	5 270,01 €
TOTAL DF	839 626,28 €	TOTAL RF	939 542,85 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est excédentaire de 99 916,57 €. En incluant le résultat de l'année 2022 (145 645,22 €), la section de fonctionnement dégage un **excédent cumulé de 245 561,79€**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Stocks de terrains aménagés au 31/12/2023	611 235,36 €	Variation des stocks de terrains aménagés au 01/01/2023 :	756 296,29 €
Remboursement d'emprunt	39 666,68 €		
Remboursement avance budget principal	441 195,25 €		
TOTAL DI	1 092 097,29 €	TOTAL RI	756 296,29 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est déficitaire de 335 801,00 €. En incluant le résultat de l'année 2022 (367 148,95 €), la section d'investissement laisse apparaître une **capacité de financement des investissements de 31 347,95 €**.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2024 :

- De reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 245 561,79 €
- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 31 347,95€

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES »
- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20240327-6 : FIN_89509 : BUDGET PREBOCAP_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte administratif 2023 du budget annexe « PREBOCAP » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : -1,5k€ par rapport au CA 2022	16 642,65 €	Revenus des immeubles : -14,6k€ par rapport au CA 2022	17 332,38 €
Autres charges de gestion courante	754,13 €	Prise en charge du déficit par le budget principal : -10,4k€	41 802,35 €
Charges financières (Intérêts des emprunts) :	5 295,11 €	Autres produits de gestion et recettes exceptionnelles	0,48 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	Autres prestations de services	140,00 €
Amortissement des biens	71 941,04 €	Amortissement des subventions d'investissement	37 909,91 €
Provision pour risque : -22,3k€ par rapport au CA 2022 (Casa Eat)	0,00 €	Reprise sur provision	0,00 €
TOTAL DF	94 232,93 €	TOTAL RF	97 185,12 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est excédentaire de 2 952,19 €. En incluant le résultat de l'année 2022 (0 €), la section de fonctionnement dégage un **excédent de 2 952,19 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Remboursement capital de l'emprunt :	35 733,35 €	Autres réserves	4 199,20 €
Cautions	1 500,00 €	Cautions	1 500,00 €
Amortissement des subventions d'investissement	37 909,91 €	Amortissement des biens	71 941,04 €
Dépenses d'équipement	1 834,56 €		
TOTAL DI	76 977,79 €	TOTAL RI	77 640,24 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est excédentaire de 662,45 €. En incluant le résultat de l'année 2022 (-3 614,64 €), la section d'investissement laisse apparaître un **besoin de financement de 2 952,19 €**.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2024 :

- D'affecter les 2 952,19 € de la section de fonctionnement en réserve d'investissement au compte 1068, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 2 952,19 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe « PREBOCAP »

- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

18h30 Sortie David PICCAND

DELIBERATION 20270327-7 : FIN_89507 BUDGET ZA LES MONTS D'AUNAY APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2023 du budget annexe « ZA LES MONTS D'AUNAY » retrace les éléments suivants :

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation :	5 304,45 €	Vente de terrains aménagés :	0,00 €
Stocks de terrains aménagés au 01/01/2023	0,00 €	Stocks de terrains aménagés au 31/12/2023 :	5 304,34 €
		Autres	0,11 €
TOTAL DF	5 304,45 €	TOTAL RF	5 304,45 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est à l'équilibre.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Stocks de terrains aménagés au 31/12/2023	5 304,34 €	Variation des stocks de terrains aménagés au 01/01/2023 :	0,00 €
TOTAL DI	5 304,34 €	TOTAL RI	0,00 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est déficitaire de 5 304,34 €. Le résultat d'investissement cumulé fin 2022 étant nul, la section d'investissement laisse apparaître un **besoin de financement de 5 304,34€.**

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé sur l'exercice 2024 :

- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 5 304,34€

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY et David PICAND) décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe « ZA LES MONTS D'AUNAY »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20240327-8 : FIN_89511 BUDGET ZA VAL D'ARRY_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte administratif 2023 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation :	314 133,67 €	Autres produits de gestion courante :	0,48 €
Stocks de terrains aménagés au 01/01/2023	444 186,26 €	Stocks de terrains aménagés au 31/12/2023 :	758 319,45 €
Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	275,52 €	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	275,52 €
TOTAL DF	758 595,45 €	TOTAL RF	758 595,45 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est à l'équilibre. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fin 2022 étant nul, la section de fonctionnement dégage un **résultat cumulé équilibré**.

18h37 Arrivée David PICCAND

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Stocks de terrains aménagés au 31/12/2023	758 319,45 €	Variation des stocks de terrains aménagés au 01/01/2023 :	444 186,26 €
TOTAL DI	758 319,45 €	TOTAL RI	444 186,26 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est déficitaire de 314 133,19 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement fin 2022 étant nul, la section d'investissement laisse apparaître un **besoin de financement des investissements de 314 133,19 €**.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé sur l'exercice 2024 :

- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 314 133,19 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY et David PICCAND) décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY »
- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

18h43 Sortie Stéphanie LEBERRURIER

DELIBERATION 20240327-9 : FIN_89511 BUDGET DECHETS RECYCLABLE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte administratif 2023 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : -604,3 k€ par rapport au CA 2022 dont -651 k€ en prestation de service (transfert déchèteries)	497 708,15 €	Ventes de produits résiduels : -102,0 k€ par rapport au CA 2022 (transfert déchèteries)	20 487,04 €
Charges de personnel : -149,9 k€ dont -28 k€ en rémunération de personnel extérieur, -151 k€ de rémunération du personnel à la suite du transfert des déchèteries, +4 k€ en primes	686 922,72 €	Produit de la redevance incitative : +111,6 k€	2 509 870,96 €
Autres charges courantes : +946,2 k€ dont +950 k€ de contribution au SEROC et -3,8 k€ de pertes sur créances irrécouvrables et admissions en non-valeurs	1 234 690,99 €	Autres produits de gestion courante :	1,30 €
Charges financières : -4,2 k€	2 705,03 €	Produits financiers	143,00 €
Charges exceptionnelles : +1,0 k€	14 359,04 €	Produits exceptionnels : +8,8 k€ vente camion benne en 2023 de 46,5 k€	46 366,96 €
		Atténuations de charges : -2,2k€	34 034,39 €
Provision pour risque : +22,9 k€	22 868,39 €	Reprise sur provision : -19,2 k€	8 786,31 €
Dotations aux amortissements : -69,1 k€	237 440,06 €	Amortissement des subventions d'investissement : -30,9k€	23 491,04 €
TOTAL DF	2 696 694,38 €	TOTAL RF	2 643 181,00 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est déficitaire de 53 513,38 €. En incluant le résultat de l'année 2022 (467 527,44 €), la section de fonctionnement dégage un **excédent cumulé de 414 014,06 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Matériel OM	488,00 €	FCTVA	35 316,48 €
Conteneurs tri	51 625,35 €	Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé et réserve réglementée	11 121,83 €
Conteneurs OM	4 680,00 €	Vente camion	20 485,00 €
Achat BOM	0,00 €	Autres immobilisations financières	3 952,89 €
Garage	1 544,50 €	Dotations aux amortissements :	216 955,06 €
Matériel RI	24 675,16 €		
Remboursement capital emprunt	137 906,58 €		
Amortissement des subventions d'investissement :	23 491,04 €		
TOTAL DI	244 410,63 €	TOTAL RI	287 831,26 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est excédentaire de 43 420,63 €. En incluant le résultat de l'année 2022 (114 207,33 €), les restes à réaliser en dépenses (2 020,80 €) et les restes à réaliser en recettes (2 882,82 €), la section d'investissement laisse apparaître une **capacité de financement de 158 489,98€**.

18h46 Arrivée Stéphanie LEBERRURIER

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2024 :

- D'affecter sur le compte 1064 « Réserves réglementées » 23 836,00 €, correspondant à la plus-value de la vente du camion réalisée en 2023,
- De reporter l'excédent de fonctionnement restant au compte 002 pour un montant de 390 178,06€
- De reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 157 627,96 €.

Question de Christophe LE BOULANGER, pourquoi l'obligation de mettre en réserve réglementée la plus-value du camion ?

William BASSET (Directeur du Pôle administration générale) répond que c'est une obligation à l'inscrire en investissement car cette plus-value doit nous servir à renouveler le matériel.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20240327-10 : FIN_89513 BUDGET PSLA VB VA_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte administratif 2023 du budget annexe « PSLA VB - VA » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +53,7 k€ par rapport au CA 2022 suite à l'ouverture du PSLA de VB en mai 2022.	102 577,39 €	Revenu des immeubles et charges : +70k€ par rapport au CA 2022. L'ouverture du pôle de santé de Villers Bocage ayant eu lieu en mai 2022, les recettes 2023 sont comptabilisées sur 12 mois contre 7 en 2022. Le taux d'occupation est à 100% pour les 2 sites.	226 391,75 €
Charges financières (intérêts des emprunts) : -0,6 k€	11 916,24 €	Produits exceptionnels :	49,50 €
Dotations aux amortissements : +13,1 k€	19 223,38 €	Produits autres : ICNE part emprunt transféré au budget annexe PSLA Caumont sur Aure +0,8k€	80,67 €
		FCTVA	45,71 €
TOTAL DF	133 717,01 €	TOTAL RF	226 567,63 €

La section de fonctionnement de l'exercice 2023 dégage un **excédent de 92 850,62 €**. En incluant le résultat de l'année 2022 (98 313,16 €), la section de fonctionnement dégage un **excédent cumulé de 191 163,78 €**.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Frais d'étude : -23,4k€ par rapport au CA 2022	13 712,92 €	FCTVA : -200k€ par rapport au CA 2022. La fin des travaux entraîne	9 183,62 €

		la réduction des recettes de FCTVA	
Equipements (signalétique, mobilier, informatique) : -54,6k€	5 604,47 €	Subventions : +790k€	789 812,71 €
Travaux : -761,2k€ les 2 marchés travaux étant pratiquement à 100% d'exécution budgétaire, les dépenses sont nettement réduites	45 816,54 €	Cautions : -5,9k€ , En 2022, l'ouverture du pôle de santé de Villers Bocage a nécessité l'encaissement des cautions pour les nouveaux arrivants.	496,11 €
Remboursement capital emprunt : +0,6k€	86 019,79 €	Amortissement des immobilisations : +13k€	19 223,38€
Cautions : +0,4k€	437,79 €		
Transfert part emprunt au budget annexe PSLA Caumont sur Aure	160 000,00 €		
TOTAL DI	311 591,51 €	TOTAL RI	818 715,82 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est excédentaire de 507 124,31 €. En incluant le résultat de l'année 2022 (-1 452 918,02 €), les restes à réaliser de recettes (1 138 985,35 €) et les restes à réaliser de dépenses (29 410,38 €), la section d'investissement laisse apparaître une **capacité de financement de 163 781,26 €**.

III- AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2024 :

- De reporter le déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 191 163,78€
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 945 793,71 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe « PSLA VB - VA »
- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20240327-11 : FIN_89514 BUDGET PSLA CAUMONT_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte administratif 2023 du budget annexe « PSLA CAUMONT » retrace les éléments suivants :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : +20k€ par rapport au CA 2022. Le pôle de santé ayant ouvert en juillet 2022, 2023 aura été la première année complète de fonctionnement.	29 570,05 €	Revenu des immeubles et charges : + 34,4k€ par rapport au CA 2022. L'ouverture du pôle de santé ayant eu lieu en juillet 2022, les revenus sont donc sur 12 mois en 2023 contre 6 en 2022. De plus la vacance des cabinets a été réduite sur 2023.	61 196,95 €
Charges financières (intérêts des emprunts) :	2 812,03 €	FCTVA	47,24€
Charges exceptionnelles	222,40 €		
TOTAL DF	32 604,48 €	TOTAL RF	61 244,19 €

La section de fonctionnement de l'exercice 2023 dégage un excédent de 28 639,71€. En incluant le résultat de l'année 2022 (14 320,80 €), la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 42 960,51€.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Avances versées (SHEMA)	123 144,17 €	FCTVA +218k€ par rapport au CA 2022 car l'intégration des travaux (avances versées à SHEMA), ainsi que des frais d'études a eu lieu sur l'exercice 2023	219 244,84 €
Travaux	3 340,80 €	Subventions : +490k€	489 846,80 €
Matériel incendie et défense civile	1 170,00 €	Remboursement travaux	5 579,00€
Remboursement emprunt	32 333,32 €	Cautions :	561,32 €
		Transfert d'emprunt en provenance de budget PSLA VA/VB	160 000,00€
Opérations patrimoniales	488 302,41 €	Opérations patrimoniales	488 302,41 €
TOTAL DI	648 290,70 €	TOTAL RI	1 363 534,37 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 est excédentaire de 715 243,67 €. En incluant le résultat de l'année 2022 (- 1 095 013,82€), les restes à réaliser de recettes (364 147,68€) et les restes à réaliser de dépenses (26 870,88 €), la section d'investissement laisse apparaître un déficit de financement de 42 493,35 €.

AFFECTATION DES RESULTATS

Il est proposé, sur l'exercice 2024 :

- D'affecter 42 493,35 € de la section de fonctionnement en réserve d'investissement, au compte 1068, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 002 pour un montant de 467,16€
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 379 770,15€

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe « PSLA CAUMONT »
- D'AFFECTER les résultats de la manière précitée.

DELIBERATION 20240327-12 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le présent rapport a pour objet de présenter le Compte Administratif 2023 du budget principal de l'intercommunalité. Il constate l'évolution des résultats par rapport à l'année 2022.

I – Présentation générale du Compte Administratif 2023

A – Section Fonctionnement

Le résultat d'exercice 2023 de la section de fonctionnement s'élève à 1 018 711,66 € soit une hausse de 508 362,01 € par rapport à 2022.

	2022	2023	Var. 23-22
--	------	------	------------

Résultat de gestion	680 325,42 €	1 278 645,17 €	+ 598 319,75 €
Résultat financier	-4 612,22 €	- 4 854,54 €	- 242,32 €
Résultat exceptionnel	13 165,53 €	37 284,77 €	+ 24 119,24 €
Résultat réel de fonctionnement	688 878,73 €	1 311 075,40 €	+ 622 196,67 €
Résultat des opérations d'ordre	-178 529,06 €	- 292 363,72 €	- 113 834,66 €
Résultat courant de fonctionnement	510 349,67 €	1 018 711,66 €	+ 508 362,01 €

1- Dépenses

Au total, en 2023, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **6 970 448,13 €** soit une hausse de +4,5% (+ 302 602,31 €) par rapport à 2022.

Les dépenses réelles de gestion constatent les variations suivantes :

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
011 Charges à caractère général	958 588,17 €	1 274 289,19 €	+315 701,02 €	+32,9 %

Postes en hausse :

Combustibles	+15,4 k€
Entretien terrains	+193,7 k€
Entretien bâtiments	+31,8 k€
Entretien voirie et sentiers de randonnées	+78,2 k€
Assurances	+15,6 k€
Honoraires	+8,5 k€

Poste en baisse :

Electricité	-11,9 k€
Frais télécommunications	-12,4 k€
Cotisations	-22,9 k€

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
012 Charges de personnel	2 260 515,26 €	2 294 082,35 €	+33 567,09 €	+1,5 %

Personnel extérieur et affecté par les communes	+17,2 k€
Recrutements, remplacements et charges afférentes	+16,4 k€

19h01 Sortie Edith LANGLOIS

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
014 Atténuation de produits	1 976 216,45 €	1 900 635,65 €	-75 580,80 €	-3,8 %

Ce chapitre correspond aux différents reversements aux communes (IFER, attribution de compensation) et à l'Office de Tourisme (taxe de séjour) ainsi qu'à la contribution de l'intercommunalité au FNGIR.

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
65 Autres charges de gestion courante	1 202 104,41 €	1 188 744,48 €	-13 359,93 €	-1,1 %

19h03 Arrivée Edith LANGLOIS

Ce chapitre enregistre les subventions aux associations et aux budgets annexes, les pertes sur créances irrécouvrables, les indemnités des élus et la participation au SDEC.

Poste en évolution :	
Contributions aux organismes de regroupement	-62,1 k€
Prise en charge des déficits des budgets annexes par le budget principal	+18,3 k€
Subventions aux associations	+21,3 k€

66 Charges financières	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	4 612,22 €	4 854,54 €	+242,32 €	+5,3 %

67 Charges exceptionnelles	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	0,00 €	460,00 €	+460,00 €	n.s.

68 Provisions	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	0,00 €	52,93 €	+52,93 €	n.s.

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	265 809,31 €	307 328,99 €	+41 519,68 €	+15,6 %

Ce chapitre enregistre les amortissements (+37,5 k€) et les écritures de cessions (+4,1 k€).

2- Recettes

En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 989 159,81€, soit une hausse de +11,3% par rapport à 2022.

013 Atténuations de charges	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	72 679,87 €	80 961,55 €	+8 281,68 €	+11,4 %

Les atténuations de charges incluent principalement les remboursements par l'assurance statutaire et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (pour les non titulaires) relatifs à l'absentéisme (congé maladie, congé maternité, ...). Elles incluent également la participation salariale aux tickets restaurants.

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	94 296,07 €	91 627,50 €	-2 668,57 €	-2,8 %

73 Impôts et taxes	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	4 766 148,60 €	5 371 981,37€	+605 832,77 €	+12,7 %

Impôts locaux :	+173,6 k€
Fraction de TVA - Taxe d'habitation résidences principales	+45,0 k€
Fraction de TVA - CVAE	+30,3 k€
TASCOM	+18,7 k€
IFER	+13,5 k€

Attribution de compensation	+26,9 k€
GEMAPI	-0,3 k€
Taxe de séjour	+2,1 k€

74 Dotations, subventions et participations	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	2 094 810,14 €	2 330 334,57 €	+ 235 524,43 €	+11,2 %

Dotation Globale de Fonctionnement dont :	-2,2k€
Dotation d'intercommunalité	+0,4 k€
Dotation de compensation	-2,6 k€
Allocations de compensation de l'Etat	+75,4 k€
FDPTP	+5,5 k€
DCRTP	Stable
Subventions des partenaires :	+184,1 k€
FCTVA	-27,1 k€

75 Autres produits de gestion courante	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	49 815,03 €	61 491,85 €	+11 676,82 €	+23,4 %

Les autres produits de gestion courante incluent :

- Les loyers perçus au titre des espaces situés rue de Vire, en hausse de 0,3 k€ par rapport à 2022.
- Un reversement de 11,9 k€ par le SDEC correspondant à la cote part de PBI sur les gains réalisés par l'établissement grâce aux tarifs ARENH.

77 Produits exceptionnels	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	13 121,38 €	37 797,70 €	+24 676,32 €	+188,1 %

78 Reprises sur provisions	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	44,15 €	0,00 €	-44,15 €	-100,0 %

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	87 280,25 €	14 965,27 €	-72 314,98 €	-82,9 %

Ce chapitre correspond aux écritures liées aux amortissements des subventions d'équipement perçues.

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées, en 2023, à **2 757 303,42 €**.

Les dépenses relatives à la réalisation des projets intercommunaux, sont enregistrées à hauteur de **2 178 054,38 €**.

Les autres dépenses, d'un total de 579 249,04€, incluent notamment :

- Le remboursement en capital de la dette (50,9 k€),
- Les opérations patrimoniales (485,8 k€).
- Les opérations pour compte de tiers (27,7 k€)
- L'amortissement des subventions d'équipement perçues (15,0 k€)

2- Recettes

Les recettes d'investissement 2023 se sont élevées à **4 186 330,93 €**.

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions accordées par les partenaires de l'EPCI pour le financement des projets intercommunaux, soit 500 615,72€.

En second lieu, elles incluent notamment :

1 997 671,11 €	D'excédent de fonctionnement capitalisé à l'investissement
307 328,99 €	D'amortissement des biens
387 088,04 €	De FCTVA
65 865,67 €	De taxe d'aménagement
810,00 €	Autres recettes d'investissement (annulations de mandats, cautions)
441 195,25 €	Remboursement avance budget annexe ZA Noires Terres
485 756,15 €	Opérations patrimoniales

Le résultat d'exercice 2023 de la section d'investissement est excédentaire de 1 429 027,51 €

II – Affectation des résultats 2023

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente :

Un résultat d'exercice 2023 de :	1 018 711,68 €
Un excédent 2022 reporté de :	1 904 142,43 €
Un excédent cumulé 2023 de fonctionnement de :	2 922 854,11 €
Des restes à réaliser 2023 de dépenses de :	132 716,76 €
Des restes à réaliser 2023 de recettes de :	89 504,74 €
Un excédent cumulé 2023 de fonctionnement avec RAR de :	2 879 642,09 €

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente :

Un résultat d'exercice 2023 de :	1 429 027,51 €
Un déficit 2022 reporté de :	- 1 740 976,81 €
Un résultat cumulé 2023 d'investissement de :	- 311 949,30 €
Des restes à réaliser 2023 de dépenses :	990 694,61 €
Des restes à réaliser 2023 de recettes :	1 504 004,07 €
Une capacité de financement des investissements fin 2023 de :	201 360,16 €

Report sur l'exercice 2024 :

Investissement	• Déficit d'investissement à reporter (001) :	311 949,30 €
Fonctionnement	• Excédent de fonctionnement à reporter (002) :	2 922 854,11 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Gérard LEGUAY) décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal « PREBOCAGE INTERCOM »
- **D'AFFECTER** les résultats de la manière précitée.

19h14 Arrivée de Gérard LEGUAY

DELIBERATION 20240327-13 : FIN_CLECT_RAPPORT CLECT 2024

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

Le 13 mars 2024, les membres de la CLECT se sont réunis en vue de valider le rapport 2024.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la commission.

A l'issue de cette réunion, l'ensemble des communes a été destinataire de ce rapport et chaque commune est invitée à l'approuver, par délibération du conseil municipal, dans un délai de 3 mois, à compter de sa notification.

Le rapport de la CLECT 2024 est transmis pour information à l'assemblée communautaire. Il est disponible sur l'espace élus :

<https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/lintercom/espaces-elus/>

Le conseil communautaire PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, concernant l'année 2024.

DELIBERATION 20240327-14 : FIN_FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2024 ;

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les AC en fonction des transferts de charges évalués par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 13 mars dernier. Dans son rapport, la CLECT a évalué les charges liées au service commun ADS, à l'entretien des sentiers de randonnées, à la voirie et surtout au transfert de la compétence piscine. Ce rapport a été transmis aux communes membres pour adoption, il sera définitivement validé si la majorité qualifiée des communes l'approuve. Dans ce cas, les AC seront modifiées en conséquence.

Pour déterminer les attributions de compensations provisoires 2024, il faut donc intégrer aux attributions de compensation 2023 les transferts de charges évaluées par la CLECT. Toutefois, il existe une particularité concernant le transfert de charges associées à la compétence piscine. En effet, la CLECT a évalué les charges à transférer pour une année pleine de fonctionnement alors que pour l'exercice 2024, Pré-Bocage Intercom n'exercera la compétence qu'à partir du 1^{er} juillet. Ainsi, pour le calcul des AC 2024, les charges associées à cette compétence ne doivent être prises en compte que pour moitié.

L'autre moitié sera prise en compte dans le calcul des AC 2025, lorsque Pré-Bocage Intercom exercera la compétence sur toute l'année.

Les attributions de compensations provisoires pour 2024 sont donc les suivantes :

Communes	AC 2023	TOTAL Charges transférées pour AC 2024 ADS, voirie et sentiers de randonnées	Prise en compte de 6 mois de charges transférées "piscine"	AC 2024
Amayé-sur-Seulles	- 10 212,90	426,37		- 10 639,27
Aurseulles	- 53 825,62	- 754,92		- 53 070,70
Les Monts d'Aunay	190 410,28	1 778,05	35 119,83	153 512,40
Malherbe-sur-Ajon	- 24 946,01	- 637,46		- 24 308,55
Bonnemaison	- 17 968,69	- 2 579,88		- 15 388,81
Brémoy	- 15 457,27	1 668,90		- 17 126,17
Cahagnes	1 159,83	- 1 249,46		2 409,29
Caumont-sur-Aure	45 364,77	8 934,87	15 776,59	20 653,32
Courvaudon	- 12 076,75	- 1 918,50		- 10 158,25
Epinay-sur-Odon	- 24 619,58	- 286,12		- 24 333,46
Dialan-sur-Chaine	- 11 883,95	- 26,52		- 11 857,43
Landes-sur-Ajon	- 10 742,86	- 609,70		- 10 133,16
Les Loges	- 5 043,70	700,08		- 5 743,78
Longvillers	692,25	- 689,70		1 381,95
Maisoncelles-Pelvey	- 3 490,02	122,77		- 3 612,79
Maisoncelles-sur-Ajon	- 9 532,40	- 673,69		- 8 858,71
Le Mesnil-au-Grain	- 3 549,80	92,01		- 3 641,81
Monts-en-Bessin	- 12 178,38	- 1 644,84		- 10 533,54
Val d'Arry	- 44 836,85	- 798,32		- 44 038,53
Parfouru-sur-Odon	9 269,14	- 335,59		9 604,73
Seulline	- 24 583,00	- 3 131,11		- 21 451,89
Saint-Louet-sur-Seulles	- 3 813,13	304,06		- 4 117,19
Saint-Pierre-du-Fresne	- 5 284,16	1 074,73		- 6 358,89
Val de Drôme	- 32 076,59	410,12		- 32 486,71
Tracy-Bocage	- 2 174,03	357,84		- 2 531,87
Villers-Bocage	936 723,40	1 708,88	74 629,15	860 385,37
Villy-Bocage	- 26 058,20	726,89		- 26 785,09
TOTAL	829 265,73	2 969,76	125 525,57	700 770,45

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ARRETER** pour chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom les attributions de compensation provisoires pour 2024 aux montants indiqués dans le corps de la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 20240327-15 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL_VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de l'intercommunalité est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 1 650 143 €, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles 2024 notifiées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'augmenter les taux de cotisation foncière des entreprises et les taux de taxes foncières bâti et non bâti de 0,25 point
- D'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires du maximum prévu par les règles de lien entre les taux, soit une hausse de 0,68 point.

Le produit fiscal attendu pour 2024 est donc le suivant :

	Taux 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Cotisation foncière des entreprises	19,88%	4 394 000	20,13%	884 512 €
Taxe foncière (bâti)	2,55%	17 778 000	2,80%	497 784 €
Taxe foncière (non bâti)	3,95%	3 946 000	4,20%	165 732 €
Taxe d'habitation	7,62%	1 230 300	8,30%	102 115 €
			TOTAL	1 650 143 €

Monsieur le Président précise que lors de la CLECT (Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées), les élus ont privilégié l'augmentation des taux d'imposition pour équilibrer le transfert et n'ont pas choisi d'aller vers une révision libre des attributions de compensations.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2024, en fonction du tableau ci-dessus

DELIBERATION 20240327-16 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL_VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique n°2014-58 du 27 janvier 2014, notamment son article 56,

Vu l'article 1530 Bis du code général des impôts,

Vu la délibération 20200930-22 : ENV_TAXE GEMAPI : MISE EN OEUVRE approuvant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de Pré-Bocage Intercom,

La loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 a attribué au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » plus communément dénommée GEMAPI.

L'objectif de la GEMAPI est de mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la

gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Confier cette compétence aux EPCI à fiscalité propre permet d'assurer à l'échelle hydrographique de bassins versants ou de sous bassins versants, un lien pérenne entre les politiques d'urbanisme, la prévention des risques et la gestion des milieux aquatiques.

Cette taxe est facultative (conformément à l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et il s'agit d'un impôt de répartition : l'établissement public de coopération intercommunale qui l'institue sur son territoire ne vote pas un taux ou un barème tarifaire, il vote un produit que la DDFIP doit répartir entre les 4 taxes de fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB et CFE).

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024
08B - RIVIERES	121 099,06	- 36 652,99	58 023,72	274 236,00
08H - BOCAGE RUISSELLEMENT	- 30 346,00	42 391,61	11 029,24	98 321,25
Coût du service subventions déduites	90 753,06	5 738,62	69 052,96	372 557,25
Taxe GEMAPI	93 360,00	151 609,00	151 239,00	151 203,00
Résultat d'exercice GEMAPI	2 606,94	145 870,38	82 186,04	221 354,25
Résultat GEMAPI cumulé	2 606,94	148 477,32	230 663,36	9 309,11

Le résultat d'exercice 2023 associé à la compétence GEMAPI est de 82 186,04 €. Ce résultat, ajouté à l'excédent cumulé fin 2022 porte le résultat cumulé GEMAPI à 230 663,36 € fin 2023. Cet excédent s'explique par :

- Le décalage d'une partie des dépenses prévues en 2023 sur l'exercice 2024
- Des subventions versées par l'Agence de l'Eau avant que les travaux ne soient effectivement réalisés
- Des difficultés à convaincre certains propriétaires à réaliser les travaux inscrits dans le CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat)

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire en 2024 le montant de taxe GEMAPI voté en 2023. Cette taxe permettra de réaliser les travaux initialement prévus en 2023 et les nouvelles opérations de 2024.

Pour information, le CTEC arrive à échéance en fin d'année et un nouveau contrat pluriannuel est en cours d'élaboration. Celui-ci fixera les objectifs de notre communauté de communes pour les années futures et servira à l'élaboration d'une analyse financière prospective spécifique à la compétence GEMAPI. Les résultats de cette analyse serviront à optimiser le montant de taxe GEMAPI à appeler chaque année.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le produit fiscal attendu au titre de la taxe GEMAPI au regard des charges prévisionnelles est de 151 203 € pour 2024
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services fiscaux de l'Etat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

**DELIBERATION 20240327-17 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL APPEL A
COTISATION/ADHESION/CONVENTION/SUBVENTION**

Partenaires	Actions	CA 2023	Montant de la contribution 2024
OFFICE DE TOURISME	CONVENTION / SUBVENTION Accueil et informations aux touristes Promotion touristique du territoire	113 400 €	113 400 €
INITIATIVE CALVADOS	ADHESION : Acteur de la chaîne de l'accompagnement des porteurs de projets, instructeur « prêts d'honneurs » et « coup de pouce »	7 386 €	7 386 €
ANBDD	ADHESION : Porteur de l'action « DD Tour » Rencontres Normandes du DD et tête de réseau « environnement et transitions »	150 €	150 €
UCIA PRE BOCAGE	CONVENTION / SUBVENTION : Participation aux salons	Cf. nouvelle convention de partenariat UCIA-PBI 2023-2025	/
CLUB MANAGER DE CENTRE-VILLE	ADHESION	/	70 €
SOLIDARITE PAYSANS	SUBVENTION	800 €	600 €
FREDON DE BASSE- NORMANDIE	CONVENTION / SUBVENTION : Lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de PBI	25 000 €	30 000 €
- FREDON DE BASSE- NORMANDIE	CONVENTION / SUBVENTION : Lutte collective contre les frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire de PBI	4 000 €	3 451 €
AFAC HAIES ET BOCAGES DE NORMANDIE	ADHESION	100 €	100 €
SDEC ENERGIE	CONVENTION PACTE	7 500 €	3 500 €
MISSION LOCALE DU BESSIN AU BOCAGE	CONVENTION / SUBVENTION Suivi des jeunes de moins de 26 ans : insertion professionnelle Permanences hebdomadaires dans les MSAP de l'intercom : Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage	29 250 €	31 825 €
CAUE DU CALVADOS	Renouvellement de la convention d'accompagnement	500 €	500 €
- FEDERATION NATIONALE DES SCOT	Adhésion à la fédération - renouvellement	330€	330 €
AUCAME	ADHESION Agence d'urbanisme de Caen Normandie métropole	6 395 €	6 400 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	CONVENTION	3 630 €	2 000 €
POLE METROPOLITAIN	CONVENTION	1 300 €	1 300 €
UAMC	ADHESION	1 600 €	1 600 €
INGEEAU CALVADOS	CONVENTION	3 836,85 €	3 887 €
BIOMASSE		122 €	125 €

Question de Jean-Luc ROUSSEL sur le sigle VLG ?

Arnaud DUCHESNE (Directeur Général des Services) répond qu'il y avait une erreur sur le document qui a été transmis aux élus.

La correction sera apportée à la délibération.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SE PRONONCER** pour autoriser le versement des cotisations/adhésions/ subventions aux structures citées ci-dessous pour l'année 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération

DELIBERATION 20240327-18 : FIN : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME REHABILITATION DU GYMNASSE DE CAUMONT-SUR-AURE ET REPARTION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2024

Règlement budgétaire et financier

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui laisse à chaque collectivité territoriale la liberté de choisir par délibération son cadre budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°20230628-23 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 imposant à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 ;

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales précisant le contenu minimal de ce règlement budgétaire et financier ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un règlement budgétaire et financier dont le contenu respecte l'article L.5217-10-8 à savoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce règlement budgétaire et financier permet de combler le vide juridique en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférent.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération sera ultérieurement complété par les procédures budgétaires, organisationnelles et comptables de la collectivité afin de :

- Pérenniser et fiabiliser les pratiques
- Faire connaître ces pratiques créant ainsi une culture de gestion commune aux élus, aux services de la collectivité et aux citoyens.

Autorisations de programme Budget Primitif 2024

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financier de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Autorisation de programme n°AP-2023-01 : SCOT

Au vu de la réalisation sur l'exercice 2023 sur cette autorisation de programme, il y a lieu de revoir la répartition des crédits de paiement.

AP-2023-01		Crédits de paiement			
Autorisation de programme	Montant	Réal. 2023	2024	2025	2026
SCOT	335 000 €	7 740,00 €	100 000,00 €	115 250,00 €	112 010,00 €

Autorisation de programme n°AP-2023-02 : Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay

Au vu de la réalisation sur l'exercice 2023 sur cette autorisation de programme, il y a lieu de revoir la répartition des crédits de paiement.

AP-2023-02		Crédits de paiement			
Autorisation de programme	Montant	Réal. 2023	2024	2025	2026
Gymnase Les Monts d'Aunay	4 500 000 €	44 911,49 €	835 525,00 €	1 748 000,00 €	1 871 563,51 €

Autorisation de programme n°AP-2024-01 : Réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure

Construit en 1978, le gymnase de Caumont-sur-Aure nécessite aujourd'hui une réhabilitation afin :

- de répondre aux besoins des utilisateurs
- d'être mis en conformité
- d'améliorer les performances énergétiques

La réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure est prévue sur 4 années pour un montant de 3 480 000 € TTC. La répartition des crédits de paiement est la suivante :

AP-2024-01		Crédits de paiement			
Autorisation de programme	Montant	2024	2025	2026	2027
Gymnase Caumont-sur-Aure	3 480 000 €	174 000 €	696 000 €	1 392 000 €	1 218 000 €

Question de Marcel PÉTRÉ, quelle est la plus-value du règlement budgétaire et financier pour les communes ?

William BASSET précise que ce règlement est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-01 SCOT
- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-02 Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay
- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme 2024-01 Réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure pour un montant de 3 480 000 €.

CADRE DE VIE

DELIBERATION 20240327-19 : CDV_SPORT SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, Pré-Bocage Intercom est compétente pour « apporter son soutien financier aux associations sportives affiliées à une fédération sportive » composées d'un minimum de 10 adhérents.

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations sportives en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions.

Ces subventions concernent le soutien de l'action associative dans le domaine sportif.

Elles sont de deux types :

- La subvention de fonctionnement,
- La subvention événementielle.

22 dossiers de demandes de subventions ont été reçus.

Le comité de pilotage (COFIL) « subventions » s'est réuni le 20 février 2024 pour une première analyse des demandes de subventions, au regard des critères établis dans le « règlement d'attribution des subventions aux associations sportives » voté par délibération 20231120-8 du 20 novembre 2023.

Le COFIL a proposé à la commission cadre de vie du 4 mars 2024, les montants de subventions ci-dessous, pour lesquels la commission a donné un avis favorable.

Propositions de subventions de fonctionnement 2024

Nom de l'Association	Subventions fonctionnements	Subventions événementielles	TOTAL
A.S. VILLERS BOCAGE JUDO	8 242 €		8 242 €
AMICALE BOULISTE JURQUOISE	125 €		125 €
AMICALE LAIQUE AUNAY VILLERS EVRECY (ALAVE)	8 934 €	23 618 €	32 552 €
AS CAHAGNES	5 713 €	2 000 €	7 713 €
ASL AJON	1 718 €		1 718 €
ASL NOYERS MISSY	4 240 €		4 240 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VB	1 321 €		1 321 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CHARLES LEMAITRE	1 591 €		1 591 €
CLUB CYCLISTE CAUMONTAIS	50 €		50 €
ELAN JUDO CLUB DE L'ODON	2 394 €		2 394 €
GYM DETENTE DE JURQUES	670 €		670 €
IS CAUMONTAISE	2 204 €		2 204 €
LE NOBLE ART D'AUNAY	1 760 €		1 760 €
PRE-BOCAGE BASKET	7 044 €	400 €	7 444 €
SHOTOKAN KARATE AUNAY	3 208 €	600 €	3 808 €
SPORTS ET LOISIRS EN PRE BOCAGE	5 779 €		5 779 €
TENNIS CLUB DE CAHAGNES	349 €		349 €
TENNIS CLUB DE VILLERS-BOCAGE	1 534 €		1 534 €
USVB DANSE	2 050 €		2 050 €
USVB TENNIS DE TABLE	1 779 €		1 779 €
USAO	10 322 €	21 809 €	32 131 €
USVB FOOTBALL	17 286 €		17 286 €
TOTAL	88 313 €	48 427 €	136 740 €
	Enveloppe restante pour autres subventions événementielles		3 260 €

Compte tenu de l'enveloppe restante de 3 260 €, les associations sportives pourront présenter des demandes de subventions événementielles, tout au long de l'année 2024, jusqu'à épuisement de cette enveloppe.

Pour rappel, en échange de l'attribution de subventions, la Communauté de Communes attend les contreparties suivantes :

- La présence du logo de la Communauté de Communes sur l'ensemble des supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, affiches, banderoles, vêtements...),
- L'invitation de la Communauté de Communes (vice-présidente en charge du cadre de vie) aux Assemblées Générales de l'association. Invitations à envoyer à resp.cdv@pbi14.fr
- La participation de l'association au Forum des associations du Pré-Bocage (année N-1)

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2024 aux associations sportives selon les modalités précitées
- **DE PRECISER** que les subventions seront versées aux associations sportives sous réserves de présentation de l'ensemble des pièces justificatives
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 20240327-20 : CDV_SPORT_TARIF LOCATION SALLES MULTI ACTIVITES GYMNASES

Les utilisations des salles multi-activités sont aujourd'hui mises à disposition gratuitement auprès des associations sportives, collèges, écoles et autres utilisateurs des gymnases., via des conventions de mise à disposition gratuites dans le cadre de la politique sportive de Pré-Bocage Intercom.

Afin de répondre aux demandes de location des salles multi-activités des gymnases intercommunaux, autres que les utilisateurs des gymnases précités, notamment par des professionnels de santé, le Président proposera d'instaurer un tarif de location défini ainsi :

- 20 € la demi-journée
- 40 € la journée

Avis favorable de la commission Cadre de vie du 4 mars 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le tarif de location, ci-dessus, pour les salles multi-activités des gymnases (autres que les utilisateurs conventionnés)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION 20240327-21 : EJ_APPEL A PROJETS 2024 - FICHE PROJET 2024 REAAP ET GMR

Contexte :

Dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural, la MSA octroie à PBI une enveloppe d'environ 13 500 euros par an jusqu'en 2025. Il s'agit d'un dispositif qui permet aux acteurs de l'enfance et de la jeunesse de développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux.

Les thématiques bénéficiant d'un soutien financier en développement sont :

- Accueil petite enfance
- Loisirs/vacances
- Parentalité
- Mobilité
- Numérique

Dans le cadre du dispositif du Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP), le comité de financeurs participe à hauteur de 80% sur des actions parentalité.

Propositions pour les actions 2024 :

Action 1 : Fête du jeu

Comme chaque année, Pré-Bocage Intercom organise la fête du jeu. Chaque année un budget y est consacré. L'équipe s'attache à renouveler l'attractivité de cette journée avec de nouvelles activités.

Fête du Jeu			
Charges		Recettes	
Intervenants	1 500,00 €	REAAP	2 960,00 €
Atelier Jeux Vidéos	1 188,00 €	GMR	950,40 €
Achats de Matériels	1 900,00 €	PBI (20%)	977,60 €
Alimentation	300,00 €		
Total	4 888,00 €	Total	4 888,00 €

Action 2 : Actions parentalité RPE

Contexte : Suite au diagnostic CTG, il a été identifié la nécessité de déployer des actions « parentalité » sur le territoire de Pré-bocage Intercom.

Proposition : Trois ateliers « parentalité » seront organisés avec les RPE de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-bocage.

Actions parentalité RPE			
Charges		Recettes	
<i>Prestation de services</i>	1 500,00 €	<i>REAAP</i>	1 440,00 €
<i>Alimentation</i>	300,00 €	<i>PBI (20%)</i>	360,00 €
<i>Total</i>	1 800,00 €	<i>Total</i>	1 800,00 €

Action 3 : Projet prévention numérique

Contexte : Lors des dernières réunions du réseau Enfance Jeunesse, les difficultés pour les parents mais aussi les enfants et adolescents par rapport à l'usage du numérique ont été constaté sur l'ensemble du territoire.

Proposition : Six scénettes-débats à destination des 6-12 ans et des 13-18 ans avec deux compagnies : Macédoine et Charly Jeanne seront proposées par le service enfance-jeunesse sur Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage.

Projet prévention numérique			
Charges		Recettes	
<i>Intervenant Charly Jeanne</i>	1 950,00 €	<i>GMR</i>	4 200,00 €
<i>Intervenant Macédoine</i>	3 000,00 €	<i>PBI (20%)</i>	1 050,00 €
<i>Alimentation</i>	300,00 €		
<i>Total</i>	5 250,00 €	<i>Total</i>	5 250,00 €

Action 4 : Achats de matériel extérieur d'activités pour l'ALSH de Livry

Contexte

La réhabilitation des locaux de Livry doit se terminer aux Printemps 2024 afin d'accueillir l'Alsh géré par les Francas. L'association nous sollicite pour financer du matériel d'activités extérieur pour l'accueil de loisirs.

Achats de matériel extérieur d'activités pour l'ALSH de Livry			
Charges		Recettes	
<i>Achats matériels</i>	4 103,86 €	<i>GMR</i>	3 283,08 €
		<i>PBI (20%)</i>	820,78 €
<i>Total</i>	4 103,86 €	<i>Total</i>	4 103,86 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les quatre actions proposées
- **DE VALIDER** le dépôt des fiches-projets dans les dispositifs GMR pour la MSA et REAAP pour la CAF
- **D'INSCRIRE** au budget ces différentes actions
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIBERATION 20240327-22 : EJ_BUDGET 2024 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EJ 2024

Contexte

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, Pré-Bocage Intercom se charge de la mise en œuvre des Accueils Collectifs de Mineurs (ALSH et locaux Jeunes) sur le territoire. Plusieurs associations sont subventionnées pour assurer l'organisation de ces accueils. Des conventions d'objectifs pluriannuelles (2020-2024) sont signées avec les associations Anacrouses, Loisirs à Cahagnes et UNCMT.

Pré-Bocage Intercom et la Caf du Calvados ont renouvelé leur partenariat dans le cadre d'une Convention territoriale globale (CTG) sur la période contractuelle 2024-2028. Le renouvellement de cette convention suppose également une modification des bonus territoires. Pour rappel, il s'agit d'une aide financière bonifiée versée directement aux gestionnaires d'ALSH. Cet apport financier est calculé en fonction des heures réalisées en 2023 dans la limite de 8 heures par jour. Les fréquentations ayant évoluées sur l'ensemble des ALSH du territoire, les montants des bonus territoire ont donc évolués

Pour les Associations Anacrouses, Loisirs à Cahagnes et UNCMT, les conventions d'objectifs pluriannuelles nécessitent un avenant afin d'intégrer les nouvelles sollicitations. Les montants de subventions annuelles prévisionnelles sont inscrits en annexe des conventions.

Une Délégation de Services Publics est en cours avec l'association Familles Rurales pour la période 2020-2024.

Le montant de la subvention allouée à l'association Les Francas est négociée chaque année. Après analyse de la demande, il est proposé d'allouer la subvention demandée.

Les demandes de financements ont été analysées en commission Enfance Jeunesse, un avis favorable a été formulé par les membres à condition d'adapter les demandes en fonction de l'augmentation ou de la baisse du bonus territoire.

Une délibération doit être prise chaque année pour fixer les montants accordés aux associations conventionnées.

Financement 2024 Associations Enfance Jeunesse

Conventionnement Pluriannuels

Associations	Subvention 2024	Part CG versée par la CAF
Anacrouses	23 950 €	1 050 €
Loisirs à Cahagnes	7 715 €	7 919,82 €
UNCMT	55 457,26 €	15 115,5 €

Conventionnement Annuel

Associations	Subvention 2024	Part CG versée par la CAF
Les Francas du Calvados	92 513 €	17 998,47 €

Délégation de services Publics

Associations	Subvention 2024	Part CG versée par la CAF
Familles Rurales	392 119,00 € Dont 41 544,03 € Part CTG	Part CTG versée à la collectivité

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2024 aux associations enfance jeunesse selon les modalités précitées
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent à la présence délibération.

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20240327-23 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2024 du budget principal s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 17 661 389,01 € dont :

- 11 686 717,85 € en Section de Fonctionnement,
- 5 974 671,16 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

A – Section Fonctionnement

1- Dépenses

011 Charges à caractère général	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	1 274 289,19 €	2 440 026,76 €	+1 165 737,57€	+91,5%

Postes en hausse :

Charges énergétiques et carburant	+ 79,9 k€
Entretien et réparation des bâtiments publics	+ 6,2 k€
Entretien des terrains (programme érosion, ruissellement, mares ; programmes RCE, entretien des espaces verts...)	+752,8 k€
Entretien de voirie	+ 52,3 k€
Etudes (GEMAPI)	+148,9 k€
Primes d'assurances	+ 31,5 k€
<u>Postes en baisse :</u>	
Frais de télécommunications	-5,5 k€
Réceptions	-7,6 k€

012 Charges de personnel	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	2 294 082,35 €	2 685 429,00 €	+391 346,65 €	+17,1%

Personnel extérieur et affecté aux communes	+18,6 k€
Recrutements, remplacements et charges afférentes	+345,5 k€
<u>014 Atténuation de produits</u>	
	-125 935,65 €
	-6,6%

Ce chapitre correspond aux différents reversements aux communes (IFER, attribution de compensation) et à l'Office de Tourisme (taxe de séjour) ainsi qu'à la contribution de l'intercommunalité au FNGIR.

65 Autres charges de gestion courante	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	1 188 744,48 €	1 458 790,00 €	+270 045,52 €	+22,7%

Ce chapitre enregistre les subventions aux associations et aux budgets annexes, les pertes sur créances irrécouvrables, les indemnités des élus, la participation au SIVU de la piscine de Villers-Bocage et la participation au SDEC.

Prise en charge de déficit des budgets annexes par le budget principal (108,7 k€)	+ 38,2 k€
Prise de compétence « piscine » - Subvention au SIVU	+ 156,0 k€

66 Charges financières	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	4 854,54 €	4 045,00 €	-809,54 €	-16,7%

67 Dépenses exceptionnelles	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	460,00 €	402 000,00 €	+401 540,00€	>100%

68 Provisions	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	52,93 €	500,00 €	+447,07 €	>100%

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	307 328,99 €	395 500,00 €	+88 171,01 €	+28,7%

Ce chapitre enregistre les amortissements 2023 des immobilisations, mais également les amortissements 2024 puisqu'avec le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024, l'amortissement s'effectuera au prorata temporis.

023 Virement à la section d'investissement	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
		2 525 727,09€	+2 525 727,09 €	>100%

2- Recettes

013 Atténuations de charges	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	80 961,55 €	64 607,00	-16 354,55 €	-20,2%

Les atténuations de charges incluent principalement les remboursements par l'assurance statutaire et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (pour les non titulaires) relatifs à l'absentéisme (congé maladie, congé maternité, ...). Elles incluent également la participation de l'Etat aux contrats d'insertion et la participation salariale aux titres restaurants.

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	91 627,50 €	107 935,00 €	+16 307,50	+17,8%
73 Impôts et taxes	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	5 371 981,37 €	5 602 026,00 €	230 044,63 €	+4,3%

Impôts locaux	+134,7k€
Fraction de TVA – Taxe d'habitation	+59,2 k€
Fraction de TVA - CVAE	+ 27,7 k€

TASCOM	+ 9,1 k€
IFER	+ 5,6 k€
Attribution de compensation	- 7,1 k€
GEMAPI	Stable

74 Dotations, subventions et participations	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	2 330 334,57 €	2 892 791,74 €	+562 457,17€	24,1%

Dotation Globale de Fonctionnement (estimation car les montants ne sont pas encore connus) dont :	-9,7 k€
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	-0,8 k€
<i>Dotation de compensation</i>	-8,9 k€
Allocations de compensation de l'Etat, DCRTP et FDPTP	+12,1 k€
Subventions des partenaires :	+ 559,6 k€
- Emplois Petites Villes de Demain, PCAET, 2 Techniciens bocage, 2 Techniciens rivière, conseiller numérique, mutualisation de moyen avec l'UCIA, Assistante communication	
- AESN et Département : programme ruissellement, érosion, mares ; programmes RCE	
- Caisse d'allocations familiales et Département : ALSH, RPE, Locaux Jeunes	
- Département : saison culturelle, utilisation des équipements sportifs par les collégiens	
FCTVA	+0,4 k€

75 Autres produits de gestion courante	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	97 614,55 €	81 004,00 €	-16 610,55 €	-17,0%

Les autres produits de gestion courante incluent notamment les loyers perçus au titre des espaces situés rue de Vire.

77 Produits exceptionnels	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	1 675,00 €	0,00 €	-1 675,00 €	- 100%

78 Reprises sur amortissements et provisions	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	0,00 €	500,00 €	+500,00 €	>100%

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	14 965,27 €	15 000,00 €	+34,73€	+0,2%

Ce chapitre correspond aux amortissements des subventions d'équipement perçues et à percevoir. L'amortissement des subventions se faisant au prorata temporis à partir du 01/01/2024.

002 Excédent de fonctionnement reporté	Réalisé 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution 24/23
	0,00 €	2 922 854,11 €		

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de **5 974 671,16 €**

Les dépenses relatives à la réalisation des projets intercommunaux, sont enregistrées à hauteur de 3 546 969,61€ dont 990 694,61 € de restes à réaliser 2023 de dépenses.

Les autres dépenses, d'un total de 2 427 701,55 €, incluent notamment :

- Le remboursement en capital de la dette (51 480 €),
- Les amortissements des subventions perçues (15 000 €),
- Le versement d'avances remboursables aux budgets annexe de zones (987 121 €),
- Les opérations pour comptes de tiers (62 700 €),
- Les opérations patrimoniales, neutres budgétairement (723 620 €),
- Une « réserve de projets d'investissement à venir » permettant l'équilibre de la section (237 941,25€)
- Un remboursement de FCTVA perçu à tort pour la rénovation de la piste d'athlétisme (37 890 €)
- Le déficit d'investissement 2023 reporté (311 949,30 €)

2- Recettes

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de **5 974 671,16 €**.

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions accordées par les partenaires de l'EPCI pour le financement des projets intercommunaux, soit 1 563 857,23 €, dont 1 459 857,23 € de restes à réaliser 2023 de recettes.

En second lieu, elles incluent notamment :

395 500 €	D'amortissement des biens
723 620 €	D'opérations patrimoniales, neutres budgétairement
501 486,84 €	De FCTVA dont 113 854,14 € de restes à réaliser 2023
117 000 €	De remboursement d'une avance du budget annexe ZA des Noires Terres
50 000 €	De taxe d'aménagement
14 440 €	De produits de cessions
83 040€	D'opérations pour compte de tiers dont 27 660€ de restes à réaliser 2023
2 525 727,09 €	De virement de la section de fonctionnement

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget principal
- **DE FIXER** à 6 895 € le montant de la participation du budget annexe « BAT RUE DE VIRE » au budget principal pour 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20240327-24 : FIN_89501 BUDGET SPANC_VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **351 479,28 €** dont :

- 153 227,65 € en Section de Fonctionnement,
- 198 251,63 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	73 534 €	013-Remboursements sur rémunérations et charges :	867 €
012-Charges de personnel :	48 525 €	70-Redevances assainissement non collectif :	94 700 €
65-Autres charges courantes :	6 975 €	75-Autres	5 €
67-Charges exceptionnelles :	3 000 €		
68-Dotation aux provisions :	2 000 €	78-Dotations aux actifs circulants :	2 000 €
023-Virement à la section de fonctionnement	19 193,65€	002-Excédent de fonctionnement 2023 reporté	55 655,65 €
TOTAL DF	153 227,65€	TOTAL RF	153 227,65 €

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
4581-Opérations pour compte de tiers :	150 000€	4582-Opérations pour compte de tiers :	150 000€
21-Mobilier : « Réserve » destinée à équilibrer la section d'investissement	48 251,63€	021-Virement à la section d'investissement	19 193,65€
		001-Excédent d'investissement 2023 reporté	29 057,98€
TOTAL DI	198 251,63 €	TOTAL RI	198 251,63 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « SPANC »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20240327-25 : FIN_89504 BUDGET BAT RUE DE VIRE_VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe du BAT RUE DE VIRE s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 406 847,04 € dont :

- 102 975,00 € en Section de Fonctionnement,
- 303 872,04 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation : +3,6 k€ par rapport au CA 2023. Dont +2,4 k€ en maintenance des bâtiments, +0,9 k€ en assurance, +0,6 k€ de remboursement de frais au budget principal.	20 820 €	70-Remboursement de charges et revenus des immeubles : - 2,5 k€	13 005 €
012-Charges de personnel : +0,18k€	400 €	75-Revenus des immeubles : -4,6 k€ vacance de plusieurs locaux.	41 524 €
65-Autres charges de gestion courante :	5 €	75- Prise en charge déficit budget annexe par budget principal : + 4,8k€	33 576 €
66-Charges financières (intérêts de l'emprunt) :	750 €	75-Autres produits divers de gestion courante :	5 €
67-Charges exceptionnelles : +1 k€	1 000 €	042-Dotations aux amortissements : +14,8 k€ pour amortissement de la subvention perçue en 2023	14 865 €
68-Dotations aux provisions : +10 k€ pour provision de créances potentiellement irrécouvrables	10 000 €		
042-Dotations aux amortissements : +70k€ pour l'amortissement des travaux intégrés en 2023	70 000 €		
TOTAL DF	102 975 €	TOTAL RF	102 975 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21-Immobilisations corporelles : « Réserve » destinée à équilibrer la section d'investissement	40 623 €	13-Subvention Région – contrat de territoire – RAR 2023	160 787,16€
23-Travaux : 718 € de RAR 2023	718 €	16-Cautions : +1,5 k€	1 500 €
16-Cautions : +1,2 k€	1 500€	1068-Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé :	71 584,88€
16-Remboursement capital emprunt :	14 512 €	040-Dotations aux amortissements : +70k€	70 000 €
001-Déficit d'investissement 2023 reporté :	231 654,04€		
040-Dotations aux amortissements : +14,9 k€	14 865 €		
TOTAL DI	303 872,04€	TOTAL RI	303 872,04€

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « BAT RUE DE VIRE »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **DE FIXER** à 6 895 € le montant de la participation du budget annexe « BAT RUE DE VIRE » au budget principal pour 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20240327-26 : FIN_89505 BUDGET ZA DES NOIRES TERRES_VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **3 231 743,36 €** dont :

- 1 935 076,36 € en Section de Fonctionnement,
- 1 296 667,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	907 436,00 €	70-Vente de terrains aménagés :	542 892,00 €
65-Reversement excédent du budget annexe vers le budget principal :	406 621,00 €	75-Autres	5,57 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts)	3 167,00 €	002-Excédent de fonctionnement 2023 reporté :	245 561,79 €
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	611 235,36 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024 :	1 140 000,00 €
043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	6 617,00 €	043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	6 617,00 €
TOTAL DF	1 935 076,36 €	TOTAL RF	1 935 076,36 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	1 140 000,00 €	040-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024 :	611 235,36 €
16-Remboursement capital de l'emprunt :	39 667,00 €	001-Excédent d'investissement 2023 reporté	31 347,95 €
16-Remboursement avance au budget principal	117 000,00 €	16-Avance budget principal	654 083,69 €
TOTAL DI	1 296 667,00 €	TOTAL RI	1 296 667,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20240327-27 : FIN_89509 BUDGET PREBOCAP_VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe « PREBOCAP » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **224 081,19 €** dont :

- 138 985,00 € en Section de Fonctionnement,
- 85 096,19 € en Section d'Investissement.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation : +10,5 k€ par rapport au CA 2023 <i>Dont +3,2 k€ de charges énergétiques et +5,2 k€ de frais d'entretien et réparations</i>	26 700 €	75-Revenu des immeubles : +9,8 k€ Baisse de la vacance en 2024	27 156 €
012-Charges de personnel :	330 €	75-Prise en charge du déficit par le budget principal : +9,2 k€	51 008 €
65-Autres charges de gestion courante : +23 k€ dont +22,9k€ de créances éteintes suite à la liquidation d'une entreprise locataire	23 811 €	78-Reprise sur provision : +22,9 k€	22 906 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts) : -0,5 k€	4 800 €	042-Amortissement des subventions d'investissement :	37 910 €
67-Charges exceptionnelles : +1 k€	1 000 €	75-Autres produits de gestion courante	5 €
68-Provision pour risque : + 1,7 k€	3 200 €		
042-Amortissement des biens : -1,9 k€	70 000 €		
023-Virement à la section d'investissement :	9 144 €		
TOTAL DF	138 985 €	TOTAL RF	138 985 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21-Immobilisations corporelles : +5,5k€ par rapport au CA2023 en prévision de l'installation d'une alarme	5 500 €	021-Virement de la section de fonctionnement :	9 144 €
16-Remboursement capital de l'emprunt :	35 734 €	1068-Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé -1,2 k€	2 952,19 €
16-Cautions : +1,5k€	3 000 €	16-Cautions : +1,5 k€	3 000 €
040-Amortissement des subventions d'investissement	37 910 €	040-Amortissement des biens : -1,9k€	70 000 €
001-Déficit d'investissement 2023 reporté	2 952,19 €		
TOTAL DI	85 096,19 €	TOTAL RI	85 096,19 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « PREBOCAP »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20240327-28 : FIN_89511 BUDGET ZA VAL D'ARRY_VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY » s'équilibre, en *DÉPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **2 404 374,64 €** dont :

- 1 372 241,45 € en Section de Fonctionnement,
- 1 032 133,19 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	207 920,00 €	70-Ventes de terrain aménagés	578 361,00 €
65-Autres charges de gestion courante	402 482,00 €	75-Autres produits de gestion courante	5,45 €
		75-Subventions	72 355,00 €
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	758 319,45 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024 :	718 000,00 €
043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	3 520,00 €	043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	3 520,00 €
TOTAL DF	1 372 241,45 €	TOTAL RF	1 372 241,45 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	718 000,00 €	040-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024 :	758 319,45 €
001-Déficit d'investissement reporté	314 133,19 €	16-Avance remboursable du budget principal :	273 813,74 €
TOTAL DI	1 032 133,19 €	TOTAL RI	1 032 133,19 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20240327-29 : FIN_89511 BUDGET DECHETS RECYCLABLE_VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **4 029 584,84 €** dont :

- 3 206 884,06 € en Section de Fonctionnement,
- 822 700,78 € en Section d'Investissement.

Le BP 2024 présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	531 461,00 €	70-Produit de la redevance incitative :	2 732 024,00 €
012-Charges de personnel :	731 330,00 €	75-Autres produits de gestion courante :	5,00 €
65-Autres charges courantes :	1 517 678,00 €	76-Produits financiers :	12,00 €
66-Charges financières :	1 962,00 €	77-Produits exceptionnels :	500,00 €
67-Charges exceptionnelles :	121 453,06 €	775-Produits des cessions :	20 000,00 €
68-Provisions pour risque :	40 000,00 €	013-Atténuations de charges :	16 565,00 €
042-Dotations aux amortissements :	263 000,00 €	78-Reprises sur provisions :	20 000,00 €
		042-Amortissement des subventions d'investissement :	27 600,00 €
		002-Excédent de fonctionnement 2023 reporté	390 178,06 €
TOTAL DF	3 206 884,06 €	TOTAL RF	3 206 884,06 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
301-Matériel OM : dont 820,80€ en reste à réaliser pour 2023.	6 320,80 €	10-FACTVA Dont 2 882,82 € RAR 2023	87 882,82 €
302-Conteneurs tri : dont 1 200,00€ en reste à réaliser 2023	349 600,00 €	1064-Plus-value vente BOM	23 836,00 €
308-Achat BOM	297 979,98 €	13-Subventions d'équipement :	169 200,00 €
309-Garage	5 000,00 €	16-Emprunts :	120 000,00 €
310-RI PBI	40 000,00 €	27-Autres immobilisations financières	1 154,00 €
16-Remboursement capital emprunt	96 200,00 €	001-Excédent d'investissement 2023 reporté	157 627,96 €
040-Amortissement des subventions d'investissement :	27 600,00 €	040-Dotations aux amortissements :	263 000,00 €
TOTAL DI	822 700,78 €	TOTAL RI	822 700,78 €

Christophe LE BOULANGER constate que le sujet des bacs jaunes est à l'étude mais est prévu dans le budget. Le débat n'a pas eu lieu.

Monsieur le Président précise que le sujet a été abordé à plusieurs reprises en commission Valorisation Collecte et Recyclables et que le projet équipements bacs jaunes est conditionné à l'obtention de l'Appel à Projet CITEO qui subventionne l'acquisition.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Edith LANGLOIS, Christophe LE BOULANGER et Pierre SALLIOT) décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20240327-30 : FIN_89513 BUDGET PSLA VB VA_VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe « PSLA VB ARRY » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **2 102 860,13 €** dont :

- 422 833,78 € en Section de Fonctionnement,
- 1 680 026,35 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation : +97k€ par rapport au CA 2023. Dont +25 k€ en prévision de l'augmentation du coût de l'énergie, +25k€ en « réserve » permettant l'équilibre de la section de fonctionnement, +16k€ permettant le remboursement des provisions 2023	199 900 €	70-Remboursement de charges :	99 185 €
65- Autres charges de gestion courantes Correspondant à une « réserve » permettant l'équilibre de la section de fonctionnement	189 583,78 €	75-Revenus des immeubles : +4 k€ par rapport au CA 2023	131 409 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts) :	11 350 €	75-Autres	10 €
67-Charges exceptionnelles :	2 000 €	76-Produits financiers +1,1 k€	1 066 €
042-Dotations aux amortissements :	20 000 €	002-Excédent antérieur	191 163,78 €
TOTAL DF	422 833,78 €	TOTAL RF	422 833,78€

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
20-Frais d'étude RAR 2023 :	5 126,92 €	10-FCTVA	1 000 €
204-Fonds de concours commune de Villers Bocage	15 000 €	16-Cautions	5 000 €
21-Immobilisations corporelles : + 85k€ Dont 283,20 € RAR 2023 ainsi que 78k€ inscrits en « réserve » permettant l'équilibre de la section d'investissement	91 595,46 €	27-Autres groupements	8 141 €
23-Travaux RAR 2023	24 000,26 €	041-Opérations patrimoniales :	506 900 €
16-Remboursement capital emprunt :	86 610 €	040-Dotations aux amortissements	20 000 €
16-Cautions :	5 000 €	13-Subventions Région RAR 2023	300 000 €
041-Opérations patrimoniales :	506 900 €	13-Subventions autres RAR 2023	838 985,35€

001-Déficit d'investissement 2023 reporté :	945 793,71 €		
TOTAL DI	1 680 026,35 €	TOTAL RI	1 680 026,35 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Jean BRIARD) décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « PSLA VB VA »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

20h31 Sortie Stéphanie LEBERURRIER

DELIBERATION 20240327-31 : FIN_89514 BUDGET PSLA CAUMONT_VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M 57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe « PSLA CAUMONT » s'équilibre, en **DÉPENSES** et en **RECETTES**, à hauteur de **733 811,19 €** dont :

- 87 095,16 € en Section de Fonctionnement,
- 646 716,03 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	37 435 €	70-Remboursement de charges Revenu des immeubles et charges :	29 000 €
65-Autres charges de gestion courante	2 785 €	75-Revenus des immeubles :	33 500 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts) :	3 650 €	75-Prise en charge du déficit du BA à caractère admin par le BP	24 123 €
67-Charges exceptionnelles	750,16 €	75-Autres	5 €
042-Dotations aux amortissements	1 200 €	002-Excédent de fonctionnement 2023 reporté :	467,16 €
023-Virement à la section d'investissement :	41 275 €		
TOTAL DF	87 095,16 €	TOTAL RF	87 095,16 €

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
20-Opération sous mandat (SHEMA) RAR 2023 :	12 600 €	10-FCTVA RAR 2023	72 509,61 €
23-Travaux en cours RAR 2023 :	14 270,88 €	10-Excédent de fonctionnement capitalisé	42 493,35 €
21-Immobilisations corporelles :	2 000 €	13-Subvention Région RAR 2023 :	225 000 €
16-Remboursement capital emprunt :	32 334 €	13-Subvention Europe – FEADER RAR 2023 :	66 638,07 €
16-Cautions :	2 000 €	16-Cautions :	2 000 €

16-Autres groupements :	8 141 €	040-Amortissements des immobilisations :	1 200 €
041-Opérations patrimoniales :	195 600 €	041-Opérations patrimoniales :	195 600 €
001-Déficit d'investissement 2023 reporté :	379 770,15€	021-Virement de la section de fonctionnement :	41 275 €
TOTAL DI	646 716,03 €	TOTAL RI	646 716,03 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Jean BRIARD et Stéphanie LEBERRURIER) décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « PSLA CAUMONT »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20240327-32 : FIN_89507 BUDGET ZA MONTS D'AUNAY_VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA LES MONTS D'AUNAY » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **197 423,68 €** dont :

- 133 812,34 € en Section de Fonctionnement,
- 63 611,34 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	96 870,00 €	70-Ventes de terrains aménagés	75 000,00 €
65-Autres charges de gestion courante	31 138,00 €	75-Autres	5,34 €
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	5 304,34 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	58 307,00 €
043-Frais accessoires sur terrain en cours aménagement	500,00 €	043-Transfert de charges de gestion courante	500,00 €
TOTAL DF	133 812,34 €	TOTAL RF	133 812,34 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	58 307,00 €	040-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2024	5 304,34 €
001-Déficit d'investissement 2023 reporté	5 304,34 €	16-Avance du budget principal :	58 307,00 €
TOTAL DI	63 611,34 €	TOTAL RI	63 611,34 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Jean BRIARD et Stéphanie LEBERRURIER) décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA LES MONTS D'AUNAY »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20240327-33 : FIN_CREATION BUDGET ANNEXE ZA COULVAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1412-2, dont les dispositions renvoient aux articles L. 2221-2 et suivants,

Considérant que la collectivité souhaite créer une zone d'activités à Seulline,

Considérant que les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA et que dès lors il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations au sein d'un budget annexe,

Considérant que ces terrains aménagés seront destinés à la vente, qu'ils n'ont donc pas à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de communes et qu'en conséquence les opérations doivent être décrites dans une comptabilité de stocks,

Considérant que ce budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement soit la M57.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Jean BRIARD et Stéphanie LEBERRURIER) décide :

- **D'APPROUVER** la création du budget annexe ZA Seulline assujetti de plein droit à la TVA, soumis à la nomenclature M57 et dont les opérations seront décrites dans une comptabilité de stocks
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gérard LEGUAY tient à remercier tout particulièrement William BASSET pour la présentation des comptes et des budgets de la collectivité.

20h40 Arrivée Stéphanie LEBERRURIER

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20240327-34 : RH_SUPPRESSION DE POSTES "4 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1 POSTE D'ATTACHE"

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 23 janvier 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de supprimer les emplois non pourvus :

- 1 poste d'attaché, créé par délibération n°20211215-6 du 15 décembre 2021, suite à la mutation de l'agent,

- 1 poste d'adjoint administratif, créée par la délibération n°20220511-4 du 11 mai 2022, suite à l'avancement de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint administratif, issue du transfert, suite à l'avancement de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint administratif, créé par la délibération n°20171205-4 du 5 décembre 2017, suite à l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur et de sa nomination sur ce grade à compter du 1er avril 2024,
- 1 poste d'adjoint administratif, créé par la délibération n°20181219-18 du 19 décembre 2018, suite à l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur et de sa nomination sur ce grade à compter du 1er avril 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Jean BRIARD) décide :

- **DE SUPPRIMER** les postes désignés ci-dessus.

CULTURE

DELIBERATION 20240327-35 : CULT_LANCEMENT DES APPELS A PROJETS 2024

Dans le cadre des compétences confiées à la communauté de communes de PBI, en faveur d'une politique d'ouverture artistique et culturelle à l'échelle du territoire, PBI lance pour la cinquième année un appel à projets « Culture et Patrimoine ».

Depuis 2018, cet appel à projets s'adresse à toutes les associations culturelles et artistiques ayant leur siège social sur Pré-Bocage Intercom et ne bénéficiant pas, à ce jour, d'aide financière due à la reconnaissance d'intérêt communautaire, de Pré-Bocage Intercom.

A travers son appel à projets (AAP), PBI souhaite, entre autres, soutenir, renforcer et valoriser la création, et la sensibilisation artistiques et culturelles sur le territoire. Une enveloppe de 6 000 € est fléchée sur cet AAP.

La somme maximale versée à une association sera de 2 000 €, représentant 80% du budget maximum.

Pour l'appel à projets 2024-2025, la thématique retenue est : « Les histoires de familles ». Seuls les projets s'inscrivant dans cette thématique pourront être soutenus.

Objectifs / Critères selon la thématique :

- Valoriser des œuvres, des monuments, des savoir-faire ou des sites, (artistiques, culturels, patrimoniaux, scientifiques, historiques, naturels, architecturaux, sociales...) de PBI en lien et/ou s'appuyant sur cette thématique
- Favoriser l'ouverture culturelle et le parcours artistique en lien avec la thématique
- Stimuler la curiosité
- En complément de la rencontre avec l'œuvre, le projet facilitera la compréhension et la sensibilisation du public à cette thématique
- Inciter à la fréquentation de(s) lieu(x) du territoire PBI
- Offrir une expérience divertissante et instructive
- Déclinaison concrète du projet sur un ou plusieurs lieux du territoire
- Adaptabilité du projet suivant le public (scolaire, familial...)

Sélection des candidats :

- Validation du lancement de l'appel à projet « culture et patrimoine 2024 » : Conseil Communautaire du 27 mars 2024.
- Dépôt des dossiers : au plus tard le 4 septembre 2024.
- Sélection des projets retenus : Commission Culture du 12 septembre 2024.
- Validation des projets : Conseil Communautaire du 25 septembre 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Jean BRIARD) décide :

- **DE VALIDER** la relance de l'appel à projets
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION 20240327-36 : DEV_TOU_ZI LES MONTS D'AUNAY - PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE AH0230 SUR LA ZI DES MONTS D'AUNAY

Contexte

- Pré-Bocage Intercom est propriétaire de cette parcelle depuis plusieurs années. Il s'agit d'une réserve foncière ayant pour but le développement d'activités économiques. Dans son entièreté, la parcelle est classée UX au PLUI OUEST.
- Une pré-étude a été réalisée sur la parcelle pour étudier la faisabilité d'une extension de la ZI des Monts d'Aunay, constituée de 5 lots. Celle-ci a fait ressortir un certain nombre d'éléments rendant l'aménagement difficile et ne permettant pas un équilibre financier.
- La seule possibilité d'aménagement reste la vente de l'ensemble à un seul porteur de projet, évitant ainsi certains aménagements coûteux.
- La parcelle n'est pas viabilisée.
- Selon la pré-étude, une zone au sud-ouest de la parcelle est considérée comme humide.
- Sur environ la moitié de la surface, il existe une plateforme constituée de matériaux d'apport compactés. Cette plateforme, aurait été aménagée lors des travaux de l'autoroute A84 dans les années 90. Plusieurs sondages ont été effectués, par la société FONDOUEST et par les services de Pré-Bocage Intercom décrivant cette structure et sa composition.
- L'ensemble des documents en possession de Pré-Bocage intercom concernant la parcelle ont été transmis à la société AXONE.
- Afin d'assurer le devenir du site des Monts d'Aunay, la société AXONE se porte acquéreur de l'ensemble de la parcelle soit environ 11 688 m². Dans un premier temps, il est prévu le stockage de céréales sur la parcelle. Dans un second temps, AXONE prévoit la construction d'un nouveau bâtiment.

Objectif

- Permettre l'acquisition de la parcelle AH0230 pour la réalisation du projet porté par l'entreprise AXONE

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Jean BRIARD) décide :

- **DE CEDER** la parcelle AH0230, située à Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon), au profit de l'entreprise AXONE. Il est rappelé que la zone est non viabilisée et que l'entreprise dispose de l'ensemble des études réalisées par Pré-Bocage Intercom.
 - La surface de la parcelle est d'environ 11 688 m²
 - L'évaluation réalisée par France Domaine : 87 000 €
 - Coût d'acquisition négociée : 80 000 € HT (au regard des contraintes du site)

- + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
 - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
 - + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente. ».

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20240327-37 : ENV_FREDON AVENANT 2024 CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 LUTTE COLLECTIVE RONGEURS AQUATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération 20211215-13 relative à la convention triennale 2022-2004 avec la FREDON pour la Lutte Collective contre les Rongeurs Aquatiques.

Vu la délibération 20230516-16 relative à l'avenant 2023 à la convention triennale 2022-2024 avec la FREDON pour la Lutte Collective contre les Rongeurs Aquatiques.

Contexte :

Par délibération du 15 décembre 2021, Pré-Bocage Intercom a validé les conditions de mise en œuvre du programme de Lutte Collective contre les Rongeurs Aquatiques sur le territoire de l'intercommunalité pour la période 2022-2024.

La convention triennale prévoit notamment en son « Article 1 – Objet de la présente convention », les modalités d'indemnisation des piégeurs sous la rédaction suivante :

➤ **VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :**

- Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 3,5 € pour les rongeurs (ragondins et rats musqués) rapportés au point de collecte et justifiés avoir été capturés sur présentation du témoin de capture lors des opérations de collecte.

En 2022, le Conseil Départemental du Calvados a souhaité participer au volet indemnisation des piégeurs à hauteur de 1,50 euros/capture (qui sont venus s'ajouter aux 3,50 € conventionnés et portés par la communauté de communes).

En 2023, le Conseil Départemental a confirmé sa participation mais a annoncé que celle-ci passerait de 1,50 € à 0,5 €/capture pour le territoire de PBI (aide plafonnée à 30 000 € sur l'ensemble du Département).

Afin de maintenir la pression de capture sur les populations de rongeurs aquatiques et l'engagement des piégeurs sur le territoire de PBI, et, pour ne pas déstabiliser le réseau en place depuis 2019, les membres du Conseil Communautaire ont validé l'augmentation de la participation de PBI à l'indemnisation des 3,50 € / capture à 4 € /capture pour l'année 2023.

Un avenant à la convention triennale 2022-2024 pour l'année 2023 a donc été signé en ce sens.

En février 2024, le Conseil Départemental a confirmé sa participation à l'indemnisation des piégeurs et maintenu cette dernière à 0,5 €/capture pour le territoire de PBI (aide plafonnée à 27 980 € sur l'ensemble du Département).

Les membres de la commission Environnement et le Bureau communautaire réunis respectivement les 22 février et 05 mars 2024 ont émis un avis favorable au maintien de la participation de PBI à 4 €/capture pour l'année 2024.

L'avenant 2024 intégrant cette modification de la prise en charge de l'indemnisation des piègeurs est disponible sous l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Jean BRIARD) décide :

- **DE VALIDER** les termes de l'avenant 2024 à la convention triennale 2022-2024 de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom
- **DE DIRE** que cette dépense est prévue au budget 2024 (et intégrée aux dépenses supportées par la taxe GEMAPI)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant 2024 et tout document y afférent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20240327-38 : ST_MSAP DE VILLERS-BOCAGE - GESTION DE PARFAIT ACHEVEMENT

L'inauguration de la MSAP a eu lieu le 13/12/2023.

➤ Infiltration :

Une infiltration d'eau est survenue sous la toiture neuve en zinc. Plusieurs interventions du lot couverture ont dues avoir lieu pour reprendre la lucarne sous faitage. Fin des travaux le 22/11/2023. Les dégâts causés par l'eau (peinture) dans le bureau 10 (salle de réunion) ont été repris par l'entreprise de couverture avant l'inauguration.

➤ Complément main courant extérieure :

L'entreprise a pris du retard et s'engage à poser le complément de main-courante avant l'inauguration du 13/12/2023. Ce complément n'a pas été posé avant l'inauguration. Au 15 mars, la prestation n'est toujours pas réalisée.

➤ Local ménage :

- Centrale de dilution :

Une arrivée d'eau a été créé pour alimenter un système de centrale de dilution de produit ménager pour un coût de 324.60€ HT.

- Ventilation :

Il manquait une extraction d'air dans le local ménage. Celle-ci a été installée le 25 janvier et définitivement mise en service le 11 février. Cet oubli n'étant pas du fait de PBI, il n'a pas d'incidence financière pour la collectivité.

➤ Eclairage extérieur :

La programmation de l'éclairage extérieur a été modifiée le 9 février dernier. Dorénavant, il s'allume à 5h35, soit l'heure d'arrivée de nos agents d'entretien au lieu de 8h30.

➤ Caméra vidéoprotection :

Le 1^{er} mars, une caméra de vidéoprotection a été installée dans le sas d'entrée. La mise en service définitive est en attente des autorisations administratives. Cette opération est financée à 80% par l'Etat via le fonds incivilités. Le reste à la charge pour PBI est de 775 € HT.

➤ Portes sectionnelles manuelles hangar :

Avant d'occuper le hangar, il est apparu nécessaire de réparer et réviser les portes sectionnelles. Après plusieurs demandes de devis par téléphone (+ dossier par courriel) depuis plusieurs mois, seule l'entreprise RECORD a répondu. Celle-ci est intervenue le 7 mars pour constater les travaux à réaliser et établir un devis pour les réparations.

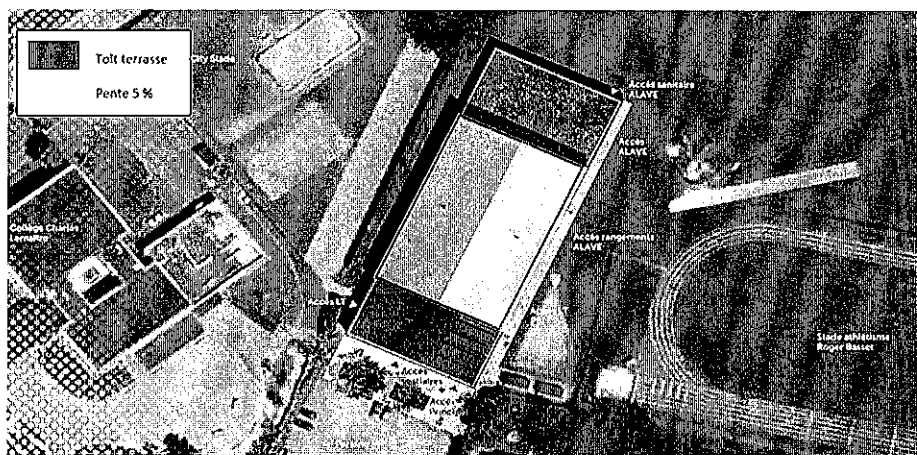
INFORMATION 20240327-39 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY - PHASE ETUDES : ETAT D'AVANCEMENT

Pour mémoire, le recrutement de la maîtrise d'œuvre s'est fait par concours. La réunion de jury sélectionnant le candidat s'est tenue le 1^{er} décembre 2023. Les membres du jury ont à l'unanimité retenu le groupement de Basalt Architecture.

Après notification aux deux candidats non retenus, une phase de négociation des honoraires s'est engagée avec Basalt Architecture. Celle-ci s'est achevée le 27/02/2024 par la signature des pièces du marché.

Parallèlement aux négociations, une réunion de présentation du projet retenu aux utilisateurs du gymnase s'est tenue le 1^{er} février. Cette réunion a permis aux associations d'échanger avec les élus et la maîtrise d'œuvre et de proposer des solutions d'améliorations du projet initial.

Le service a également travaillé à la définition du projet photovoltaïque en partenariat avec le SDEC Energie. Celui-ci nous a remis une note d'opportunité le 21 février. Celle-ci propose la pose de panneaux photovoltaïques en toiture et toiture terrasse selon le plan ci-dessous :



Enfin, après signature des pièces du marché le 27/02, la maîtrise d'œuvre a démarré la phase esquisse dès le 28/02 après envoi des demandes de modification du projet par le service technique. Le COPIL de présentation de la phase Esquisse est prévu le 15 mars en présence du SDEC, des utilisateurs du gymnases.

INFORMATION 20240327-40 : ST _ BÂTIMENTS - ENTRETIEN DU GAZON SYNTHETIQUE - SACS DE SABLE

A la suite des signatures des conventions de Mise à Disposition et d'entretien revues en 2021, PBI a acheté :

- Une brosse spécifique,
- Des sacs de sable dédiés.

Pour rappel, plusieurs problèmes surviennent lors d'un manque d'entretien :

- Défaut d'entretien des surfaces en gazon synthétique = **usure prématurée**
- Terrains sales et mal entretenus = **usure prématurée**

Depuis 2021, seule une commune est venue chercher du sable, malgré plusieurs rappels réalisés en commission ST.

Le service technique reste disponible pour vous fournir les sacs de sable et la brosse.

INFORMATION 20240327-41 : ST _ VOIRIE- SEULLINE - PONT DE CABOURG

Le 25/01/2024 a eu lieu un rendez-vous sur place avec l'OFB, la DDTM, l'entreprise Hellouin, la commune et PBI.

Objectif : Convenir des prescriptions précises à respecter pour le redémarrage du chantier.

Les prescriptions suivantes ont été validées par l'OFB et la DDTM :

- 1 - Reprise des travaux si possible début mai ou mi-mai
- 2 - Faire en sorte qu'il n'y ait pas d'interruption de l'écoulement en aval lors de la remise en eau
- 3 - Les eaux pompées dans la zone de travaux devront être décantées avant retour en milieu naturel.

Méthode proposée : rejet de l'eau sur la prairie adjacente au chantier.

Pose de bottes de paille en sortie de cuvette présente naturellement (Voir schémas de principes).

- 4 - Reconstitution du batardeau avec des big-bags ou sac remplis de sable ou gravier fins.

Pose d'une bâche pour améliorer l'étanchéité du batardeau / Idem si pose de « barrage » en aval.

- 5 - Reconstitution du lit du court d'eau sous l'ouvrage avec les matériaux du site.

Environ 15 à 20 cm de matériaux suffisamment fins et compacts pour « sous-couche ».

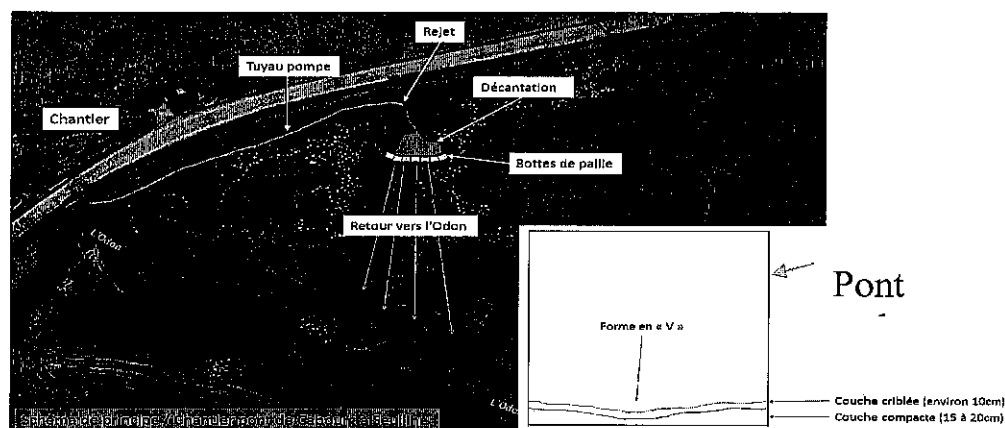
Puis environ 10 cm de matériaux criblés sur place. Objectif : retirer les éléments trop fins. Si possible, faire une forme de V pour concentrer les eaux lors de période de basses eaux. (Voir schémas de principes)

- 6 - Pour la désinfection du matériel (tout matériel), 2 cas de figure :

- Pas de travaux en rivières ou cours d'eau dans les 3-4 semaines précédentes : Pas d'obligation de désinfection du matériel
- Travaux en cours d'eau dans les 3-4 semaines précédentes : Obligation de désinfection de tout le matériel avec un produit adapté (en respectant les consignes d'utilisation)

Demande de devis complémentaire pour assurer ces prescriptions transmises à HellouinTP

Prochaine étape : Validation financière de la plus-value.



CADRE DE VIE

INFORMATION 20240327-42 : CDV_SPORT_DATE FORUM ASSOCIATIONS 2024

Le forum des associations du Pré-Bocage se tiendra le samedi 7 septembre 2024 de 9h à 13h au gymnase intercommunal de Villers-Bocage. Il regroupera les associations sportives, cultures, enfance-jeunesse du territoire.

INFORMATION 20240327-43 : CDV_SPORT_ATELIERS COMMUNICATION

Un atelier communication : « concevoir une affiche/Flyer » est proposé aux associations sportives pour les accompagner dans la conception de leurs affiches/flyers.

Informations pratiques : Atelier gratuit, de deux heures.

Au choix, le vendredi 12 avril de 14h à 16h ou le mardi 16 avril de 18h à 20h. 8 participants maximum. Minimum de 4 participants. En fonction du nombre de demandes, d'autres ateliers pourront être proposés.

Lieu : Espace Public Numérique (EPN) – Pré-Bocage Intercom – 31, rue de Vire – Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay.

Thématiques abordées :

- Les règles de communication
- Créer son document (affiche ou flyer) sur l'outil gratuit CANVA
- Mise en pratique : conception de son document

Ces ateliers seront animés par Guillaume Langevin, conseiller numérique, et Cathy Pingault, responsable service Cadre de vie.

En fonction du nombre de places restantes, les ateliers seront ouverts aux associations culturelles.

INFORMATION 20240327-44 : CDV_SPORT_PLANETH PATIENT_ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE

Développement sur le territoire d'un dispositif d'Activité Physique Adaptée (APA) en lien avec les associations sportives du territoire via la Maison sport-Santé Planeth Patient.

L'association PLANETH Patient est une plateforme régionale de la maladie chronique visant la promotion et le développement de l'Education Thérapeutique sur le territoire Normand.

Depuis 2019, PLANETH Patient un dispositif favorisant la mise en œuvre d'un parcours associant l'Education Thérapeutique (ETP) et l'Activité Physique Adaptée (APA).

L'antenne du Calvados est habilitée Maison Sport Santé (MSS) pour une durée de 5 ans. La MSS PLANETH Patient promeut le « sport santé » pour tous publics et favorise l'accès à la pratique physique via le déploiement de l'APA sur prescription.

Les Maisons Sport-Santé (MSS) ont pour but d'accompagner et conseiller les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge.

Depuis la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, les MSS sont habilitées par l'Agence Régionale de Santé.

La commission Cadre de vie a déjà donné un avis favorable (15/01/2024) pour le déploiement de l'Education Thérapeutique (ETP).

Dans le cadre de l'Activité Physique Adaptée (APA) sur le territoire, une convention sera signée entre Planeth Patient et la communauté de communes pour mettre à disposition gratuitement des salles dans les gymnases.

L'intérêt pour les associations sportives du territoire et d'avoir une meilleure visibilité de leurs activités en lien avec l'APA (Activité Physique Adaptée) : Foot en marchant, aquagym... et d'être incitées, en fonction des demandes, à développer de nouvelles activités sportives : Tennis Santé, Basket Santé, Karaté Santé, cyclisme Santé.

INFORMATION 20240327-45 : CDV_PI14/FS_CAFE EMPLOI 2024

Le Point Info 14/France Services de Villers-Bocage organisera un café de l'emploi, insertion, formation, pour la 2e année consécutive, le jeudi 30 mai de 9h à 12h au Centre Richard Lenoir.

Près d'une quinzaine de partenaires va être sollicitée : France Travail, Mission Locale Bessin Bocage, Agence Régionale des métiers et de la formation... ainsi que les entreprises/associations d'intérim et de réinsertion.

INFORMATION 20240327-46 : CDV_PI14/FS_ATELIERS MOBILITE

L'association Mobylis a sollicité la communauté de communes pour organiser sur le territoire des ateliers mobilité.

Il s'agira pour l'association d'accompagner les bénéficiaires du RSA, salariés de l'insertion par l'activité économique (IAE), demandeurs d'emploi, jeunes, ...à la fois de façon individuelle et collective.

Ces ateliers se dérouleront à Les Monts d'Aunay. Cela concerne un groupe de 6 personnes à l'année ; sachant que cela fonctionne à cheval sur deux ans :

- 2023-2024 à réaliser avant juin 2024.

- Septembre 2024 et juin 2025.

Les parcours comprennent 3 rendez-vous individuels et 4 ateliers collectifs d'1h30 chacun

Une convention de partenariat sera signée entre Mobylys et la communauté de communes pour la mise à disposition gratuitement d'une salle.

INFORMATION 20240327-47 : CDV_NUMERIQUE_ATELIER CYBERSECURITE

L'UCIA du Pré-Bocage organise une formation gratuite sur le thème de la « Cybersécurité » le 10 avril 2024 à 19h30 au Centre Richard Lenoir. Celle-ci est ouverte aux professionnels et particuliers.


LES MONTES/DUNAY/CAHAGNES/CAUMONT SUR AURE/JURQUES/VILLERS-BOCAGE

MERCREDI

10 AVRIL 2024 à 19h30
Salle Richard Lenoir - Villers Bocage

> Formation

cybersécurité
Ouvverte à tous
GRATUIT



Pour les professionnels et les particuliers, la gendarmerie en association avec l'UCIA Pré-Bocage vous propose, une formation cybersécurité pour apprendre à vous protéger sur internet.

Un événement



CULTURE

INFORMATION 20240327-48 : CULT_PROCHAINES MANIFESTATIONS

- **Le dimanche 7 avril de 11h à 18h**
Rencontre des artistes amateurs à Cahagnes
Pour le moment, nous n'avons pas beaucoup d'inscrits. Un article est paru dans Ouest France mais cela serait bien de promouvoir cette rencontre auprès des habitants.
- **Le jeudi 18 avril à 20h30**
Théâtre : les galets au tilleul sont plus petits qu'au havre (ce qui rend la baignade plus agréable) – AIPOS Aunay-Sur-Odon
- **Le samedi 20 avril 14h à 22h**
Journée de la terre – Pré-Bocage Intercom
Spectacle à 20h30 : Pourquoi les poules préfèrent-elle être élevées en batterie ?

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20240327-49 : ENV_FREDON_BILAN 2023 DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ET LES FRELONS ASIATIQUES

Programme de lutte collective contre les Rongeurs Aquatiques

Territoire engagé dans le programme de lutte collective :

- 27 communes (soit l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom.
- Convention triennale avec la FREDON 2022-2024 (coordination - animation, investissement et indemnisation)

Localisation des 4 points de collecte : Villy Bocage, Caumont l'éventé, Jurques et Bonnemaïson

Bilan des captures 2023 :

- 66 enlèvements en 2022 (42 en 2021 et 49 en 2022)
- 8 tonnes (4,3 en 2021 et 5,4 en 2022)

- 2 434 animaux déposés dans un point de collecte (1 328 en 2021 et 1 805 en 2022)

Indemnisation des piégeurs :

La convention 2022-2024 prévoit une indemnisation unique fixée à 3,5 € par rongeur capturé (témoin de capture) et équarri (dépôt des cadavres dans points de collecte du réseau).

- Pour 2022, complément d'indemnisation du CD14 de 1,5 € par capture soit **5 € par rongeur capturé et équarri**.
- Pour 2023, baisse de l'indemnisation du CD14 de 1,5 € à 0,5 € par capture MAIS volonté de PBI de compenser partiellement cette baisse en augmentant de 0,5 € la participation de la collectivité passant donc de 3,50 € à 4 € par capture **soit un total de 4,5 € par rongeur capturé et équarri**.

Bilan financier :

2 434 animaux indemnisés à 4,50 € (32 piégeurs indemnisés)

Montant total des indemnisations Pré-Bocage Intercom : 9 736 € (contre 6 317,50 € en 2022)

Montant versé par le CD14 : 1 217 € (contre 2 025 € en 2022)

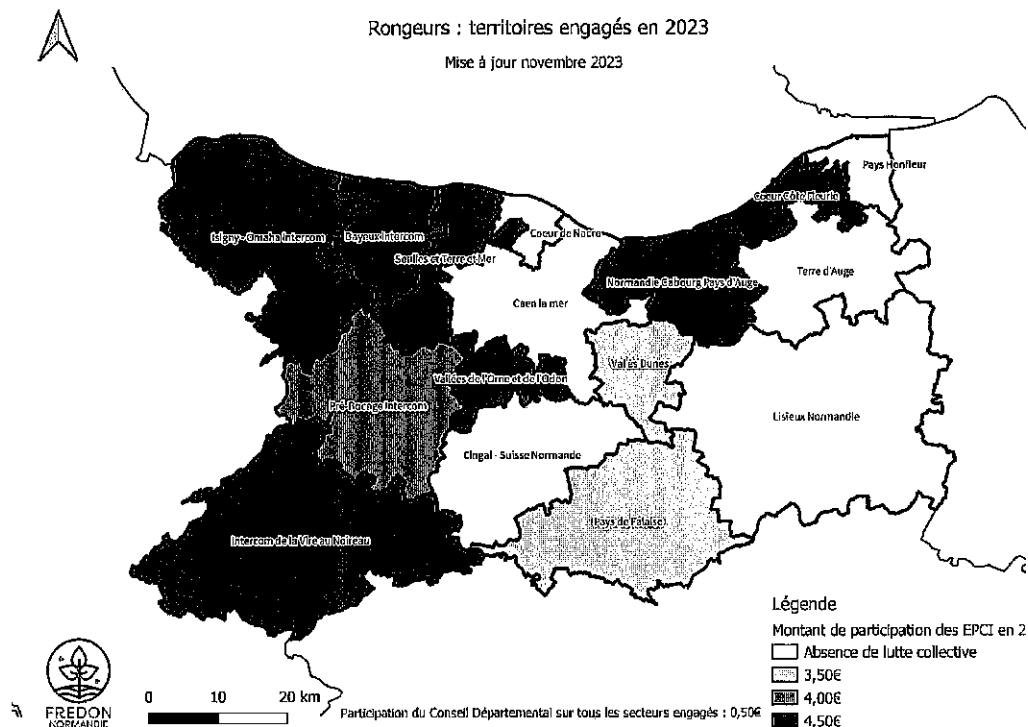
- Pour 2024, la participation du CD14 reste à 0,5 € par capture (pour le territoire de PBI), étendue à l'ensemble du département, même si toutes les EPCI ne sont pas engagées et plafonnée à 27 980 €

Proposition de la commission Environnement du 22 février 2024 à valider en Bureau et en Conseil Communautaire concernant l'indemnisation

- **Maintien** de la participation de l'EPCI à **4,00 €/capture**
- **Augmentation** de la participation à **4,50 €/capture** pour avoir une **uniformité d'indemnisation** avec les territoires voisins (Ter'Bessin, IVN, V2O)

RAPPEL :

Intégration des dépenses liées à la lutte collective dans la GEMAPI (financement via la taxe)



Programme de lutte contre les Frelons Asiatiques

Territoire engagé dans le programme de lutte collective :

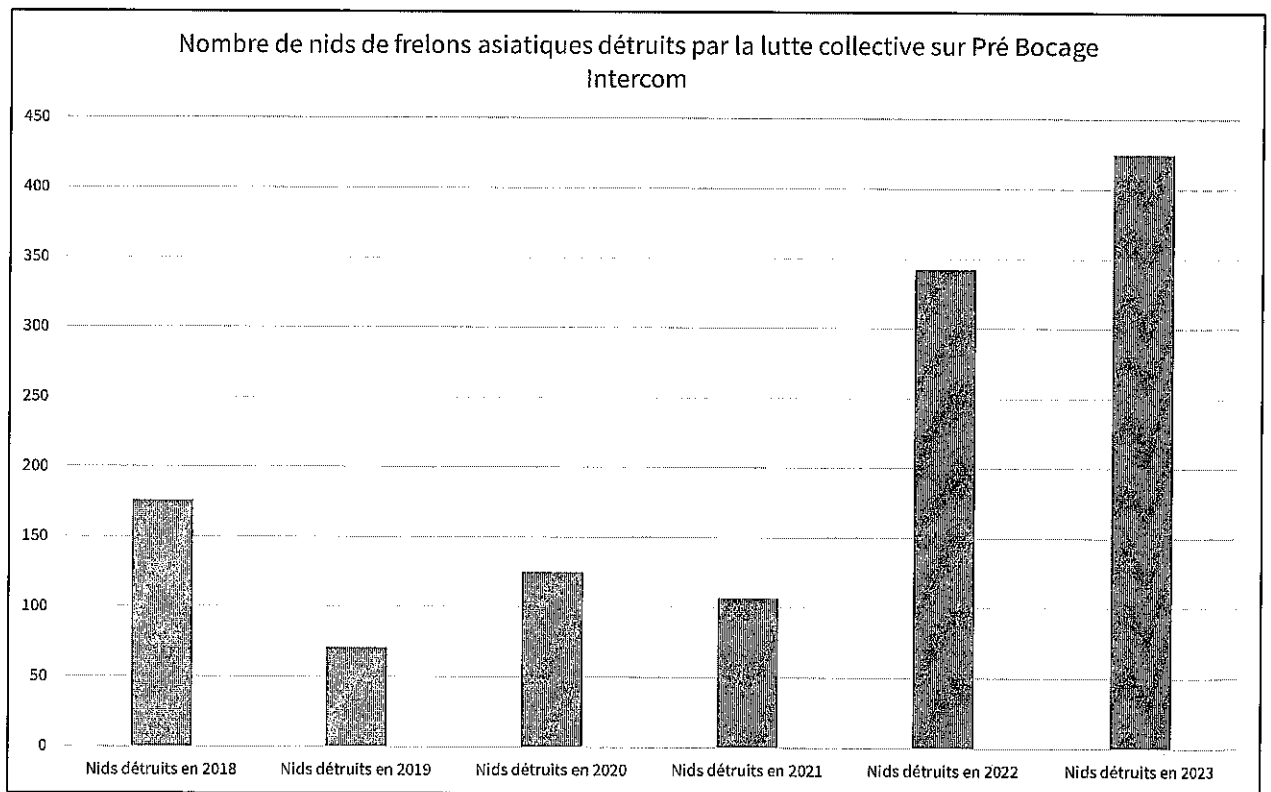
26 communes engagées dans la lutte collective (96% de l'EPCI), la commune restante propose tout de même une aide aux particuliers qui font détruire les nids chez eux.

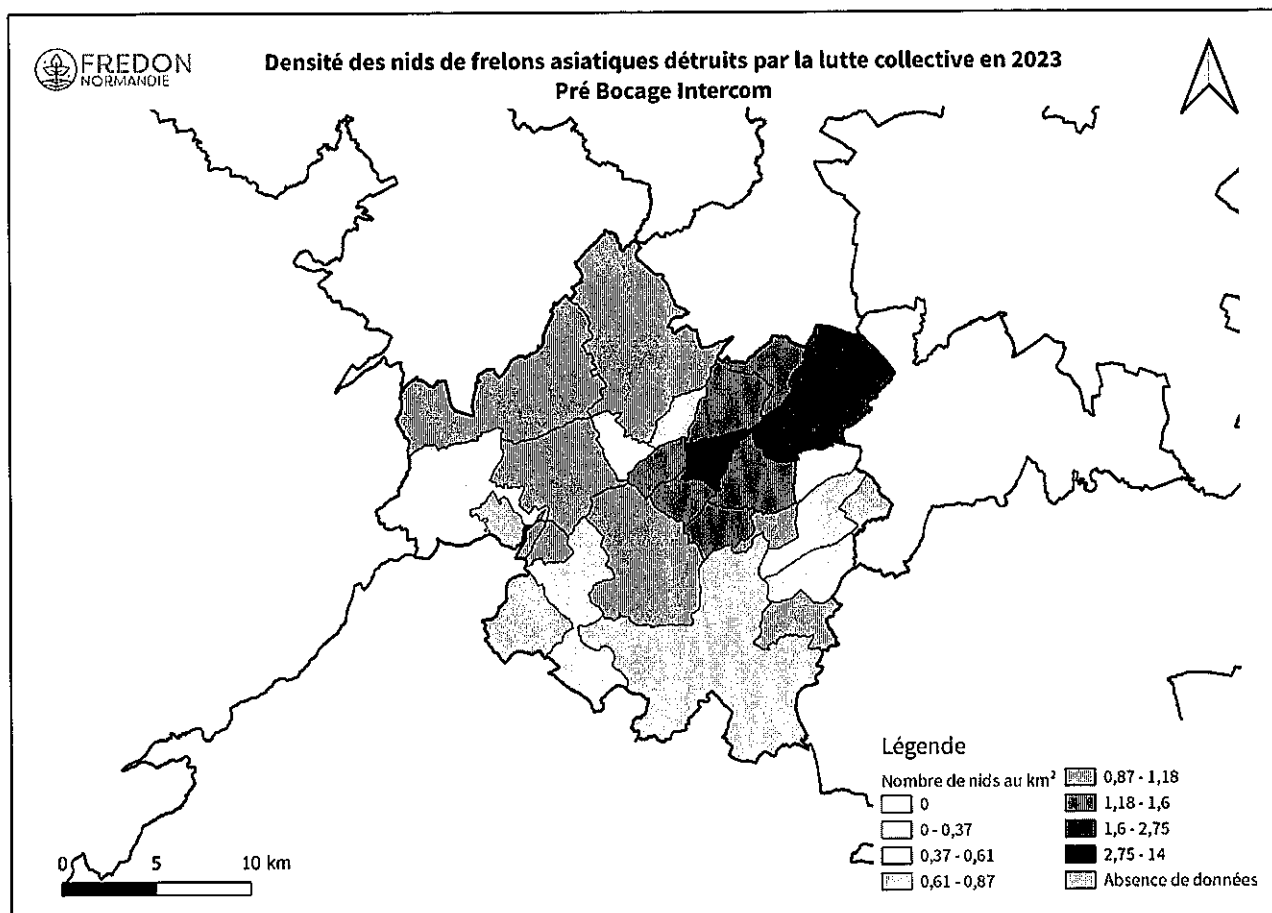


Communes engagées dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique fin 2022
Pré-Bocage Intercom



Nombre et Densité des nids





Coût moyen des destructions

	< 10 m	entre 10 et 25 m	> 25 m
Coût moyen de destruction Calvados	78 €	109 €	166 €
Coût moyen de destruction sur le territoire de PBI	89 €	109 €	110 €

Bilan financier départemental 2023

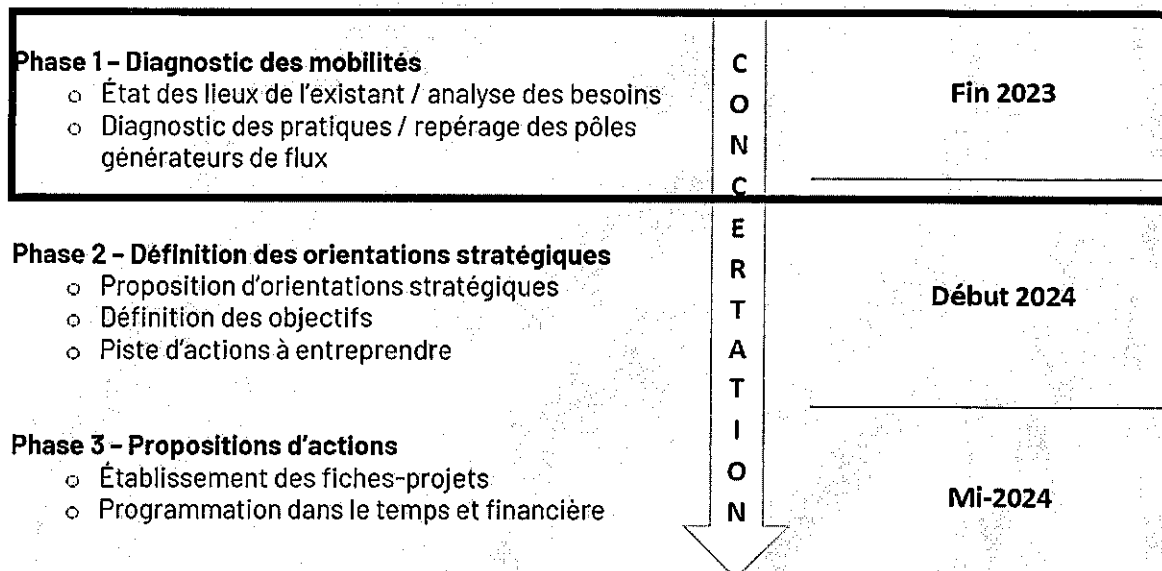
Montant total animation financé par les EPCI et fixé pour les 5 ans de la convention : 55 300€

Montant total destruction de nids : 487 155€

Dont 344 495 € financés par les communes et 142 660 € financés par le CD 14.

INFORMATION 20240327-50 : ENV_PCAET_MOBILITE / BILAN PHASE 1 DIAGNOSTIC ETUDE PDMS

Calendrier de l'Etude Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) lancée en septembre 2023



Méthode de réalisation du diagnostic

Documents pris en compte : SCoT, PLUi Ouest, PLUi Est, PCAET, Programme PVD, PCAET

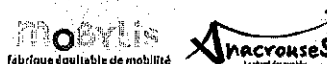
Sources de données : INSEE, Géodip, données du Calvados, AUCAME, Base de données des accidents corporels, SDEC, GeoData, IGN ...

Multiple entretiens avec personnes ressources :

Acteurs supra-territoriaux :



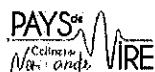
Acteurs associatifs/sociaux :



Acteurs locaux :



Acteurs touristiques :



Enquête en ligne d'une durée d'un mois :

18 octobre – 22 novembre 2023.

Diffusée notamment sur les réseaux sociaux et le site internet de PBI.

512 réponses analysées

Réparties sur l'ensemble du territoire de PBI et quelques communes périphériques

2 ateliers de concertation réalisés :

20 novembre 2023 : Atelier avec élus à Villers-Bocage

- un atelier regroupant une vingtaine d'élus de PBI afin de débattre sur les thématiques de mobilités.

06 décembre 2023 : Atelier avec la population aux Monts d'Aunay

- un atelier regroupant une vingtaine de citoyens venue débattre des problématiques et des pistes de solutions pour améliorer les déplacements sur le territoire.

Après une analyse socio-démographique du territoire, le cabinet a analysé les dynamiques de déplacements recensées (internes et externes au territoire), les modes doux, les équipements en lien avec les lieux d'emplois et les transports en commune.

Enjeux

Face à un contact unanime : l'omniprésence de la voiture individuelle dans les déplacements, et des préoccupations communes, six enjeux sont ressortis du diagnostic :

Enjeu 1 : La proposition de solutions de mobilités adaptées en fonction de la diversité territoriale et sociale de PBI.

Enjeu 2 : Le développement de services et aménagements permettant des déplacements domicile-travail/études alternatifs à la voiture individuelle.

Enjeu 3 : Un développement de la voiture autrement, en cohérence avec les impératifs du territoire.

Enjeu 4 : Le développement des aménagements et services pour les modes doux à la fois dans un objectif utilitaire et de loisirs.

Enjeu 5 : L'accessibilité aux équipements et lieux d'emplois par des services et aménagements alternatifs à la voiture individuelle.

Enjeu 6 : L'amélioration des solutions de transport en commun au sein de PBI et en complémentarité avec les bus Nomad'

INFORMATION 20240327-51 : ENV_RESULTAT A L'AAP DE LA DRAAF « VERS UNE STRATEGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT »

Lors du conseil communautaire du 13 février dernier, les élus ont acté la candidature de Pré-Bocage Intercom au volet 1 « **Emergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux** » de l'appel à projets de la DRAAF.

Le projet porté par Pré-Bocage Intercom intitulé : « **Projet Alimentaire Territorial de Pré-Bocage Intercom : pour soutenir une agriculture et une alimentation plus durables** » a été désigné lauréat le 19 février.

La remise des prix a eu lieu lors du Salon de l'Agriculture, le 29 février dernier.

Une consultation doit maintenant être lancée pour valider l'accompagnement technique nécessaire à la mise en œuvre de ce projet pluriannuel.

ENFANCE ET JEUNESSE

INFORMATION 20240327-52 : EJ_ALSH - LISTES D'ATTENTES

Contexte :

Lors de la commission Enfance Jeunesse du 14 novembre 2023, nous avons évoqué la problématique des listes d'attentes de plus en plus conséquentes sur la majorité des ALSH du territoire pour la tranche des 3-5 ans.

Constat :

3ème cycle Mercredis	ALSH Villers-Bocage		Val d'Arry		Les Monts d'Aunay		Caumont Sur Aure	
	3-5 ans /24p	6-12 ans /48p	3-5 ans /20p	6-12 ans /29p	3-5 ans /16p	6-12 ans /24p	3-5 ans /20p	6-12 ans /40p
Mercredi 10 janvier	8		4		10	3		
Mercredi 17 janvier	6		4		7			
Mercredi 24 janvier	8				10			
Mercredi 31 janvier	7	6	3	1	8			
Mercredi 7 février	6	4	2		10			
Mercredi 14 février		4	2		7			
Mercredi 21 février	4	1			11			
Moyenne totale	7	4	3	1	9	3		

Vacances Hiver	ALSH Villers-Bocage		Val d'Arry		Les Monts d'Aunay		Caumont Sur Aure	
	3-5 ans /24p	6-12 ans /48p	3-5 ans /20p	6-12 ans /29p	3-5 ans /16p	6-12 ans /24p	3-5 ans /20p	6-12 ans /40p
Lundi 26 février	5				3			
Mardi 27 février	6		3		4			
Mercredi 28 février								
Jeudi 29 février	6		4		4			
Vendredi 1er mars	6				4			
Lundi 4 mars								
Mardi 5 mars	2				2			
Mercredi 6 mars								
Jeudi 7 mars	4							
Vendredi 8 mars	2							
Moyenne totale	4		4		3			

Depuis septembre 2023, les ALSH les plus impactés par les listes d'attentes sont ceux de :

- Villers-Bocage

En moyenne 6 enfants de moins de 6 ans, 4 enfants de plus de 6 ans les mercredis et 3 enfants de plus de 6 ans pendant les vacances scolaires.

- Val d'Arry

En moyenne 3 enfants de moins de 6 ans les mercredis et 3 enfants de moins de 6 ans pendant les vacances scolaires.

- Les Monts d'Aunay

Environ 6 enfants de moins de 6 ans, 3 enfants de plus de six ans les mercredis et environ 3 enfants pendant les vacances scolaires.

Actions entreprises par le service Enfance Jeunesse :

1) Villers-Bocage

Une rencontre avec le maire de Villy-Bocage a été organisée fin janvier 2024 pour échanger autour de la possibilité de créer un accueil en multisites entre Villers-Bocage et Villy-Bocage dans le cadre de la nouvelle DSP. Le maire de la commune de Villy-Bocage doit en échanger lors d'un conseil municipal et nous transmettre un avis avant mai 2024.

Voici la composition des ALSH aujourd'hui :

Commune	Places -6 ans	Taux d'encadrement	Places +6 ans	Taux d'encadrement	Total
Villers-Bocage	24	3	48	4	72
Val d'Arry	20	3	29	3	49

2) Les Monts d'Aunay

Contexte

Jusqu'en 2022, l'ALSH était en multisites sur l'école élémentaire (groupe plus 6 ans) et l'école maternelle (groupe moins de 6 ans).

Les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire ont induit un regroupement au sein des locaux de l'école maternelle réduisant ainsi la capacité d'accueil des enfants. Une problématique qui est devenue importante face à l'augmentation de la fréquentation sur cet ALSH dès septembre 2023.

Actions menées :

De nombreux échanges entre Pré-Bocage Intercom, Les Monts d'Aunay et l'UNCMT ont eu lieu entre juillet 2023 et février 2024 afin de répondre à cette problématique :

La commune a donc proposé de déménager l'ALSH au sein des locaux de l'école élémentaire à partir des vacances de printemps.

Une visite de la PMI le 26 février 2024 nous a confirmé que l'ensemble des pièces allouées au sein de l'école élémentaire n'étaient pas suffisantes pour accueillir 24 enfants de moins de 6 ans notamment en ce qui concerne la salle de sieste.

La commune envisagerait d'allouer une pièce supplémentaire pour la sieste des moins de 6 ans à condition d'une participation financière de Pré-Bocage Intercom sur l'aménagement nécessaire de cette salle (installation d'occultants, anti-pince doigts).

Proposition :

Nous conservons un effectif de 16 enfants de moins de 6 ans jusqu'au 31/12/2024.

Pré-Bocage Intercom peut bénéficier d'une aide financière de la Caf du Calvados à hauteur de 80% sur l'investissement à condition d'écrire une lettre d'intention en N-1 (2024). L'augmentation des effectifs de moins de 6 ans pourrait donc être envisagé à partir de 2025.

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES **INFORMATION 20240327-53 : VCR_COLLECTE ET TRI_PAV VERRE PMR - RETOUR DES COMMUNES**

Afin de répondre à une problématique d'accessibilité aux PAV verre, le service a proposé de transformer certaines PAV verres, en faisant appel au prestataire SEP Environnement (en charge du vidage des PAV), à des endroits préalablement définis avec les mairies.

Les élus de la commission ont donné un avis favorable pour que 10 PAV verres soient transformées avec un accès PMR en 2024 pour un coût de : 1 580,00 € HT

- Les communes de Villers-Bocage, Les Monts d'Aunay, Caumont-sur-Aure et Val d'Arry se verront proposer d'office qu'une PAV soit ainsi modifiée sur leur territoire communal (sous réserve de validation de sa localisation par le service).
- Le service s'est rapproché des autres communes afin de connaître leurs éventuels besoins pour la répartition des 6 PAV restantes (dotation 2024).
- 3 communes ont répondu favorablement : Cahagnes – Epinay sur Odon – Seulline

Les PAV Verre transformées seront donc réparties de la manière suivante :

Les Monts d'Aunay : 2 Caumont-sur-Aure : 2 Villers-Bocage : 2
Val d'Arry : 1 Cahagnes : 1 Seulline : 1 Epinay-sur-Odon : 1

Leur localisation exacte sera étudiée par le service et la commune concernée.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 20h50.

Christine SALMON
Secrétaire de séance

